

Sénégal : Deuxième revue de l'instrument de soutien à la politique économique, demande d'un accord d'un an au titre de la facilité de protection contre les chocs exogènes, et demande de dérogations à des critères d'évaluation et de modification de critères d'évaluation — Rapport des services du FMI; déclaration des services; communiqué de presse; et déclaration de l'Administrateur pour le Sénégal

Dans le contexte de la deuxième revue de l'instrument de soutien à la politique économique, de la demande d'un accord d'un an au titre de la facilité de protection contre les chocs exogènes, ainsi que de la demande de dérogations à des critères d'évaluation et de modification de critères d'évaluation, les documents suivants ont été publiés et inclus dans le présent dossier :

- Le rapport des services du FMI pour la deuxième revue de l'instrument de soutien à la politique économique, la demande d'un accord d'un an au titre de la facilité de protection contre les chocs exogènes, ainsi que la demande de dérogations à des critères d'évaluation et de modification de critères d'évaluation préparé par une équipe des services du FMI, au terme des entretiens, qui ont pris fin le 7 novembre 2008, avec les autorités sénégalaises sur l'évolution et les politiques économiques. Le rapport des services du FMI, rédigé à partir d'informations disponibles au moment des entretiens a été achevé le 5 décembre 2008. Les opinions exprimées dans ce rapport sont celles de la mission et ne reflètent pas nécessairement l'avis du Conseil d'administration du FMI.
- Une déclaration des services du FMI en date du 19 décembre 2008, comportant une mise à jour de l'évolution économique récente.
- Un communiqué de presse résumant les avis du Conseil d'administration formulés à la réunion du 19 décembre 2008, consacrée à l'examen du rapport des services du FMI qui accompagnait la revue et les demandes.
- Une déclaration de l'Administrateur pour le Sénégal.

Les documents figurant dans la liste ci-dessous ont été ou seront publiés séparément :

Lettre d'intention remise au FMI par les autorités sénégalaises*

Mémoire des politiques économique et financière des autorités sénégalaises*

Protocole d'accord technique*

*Figure aussi dans le rapport des services du FMI

La politique de publication concernant les rapports des services du FMI et d'autres documents autorise la suppression d'informations susceptibles d'influencer le marché.

Pour aider le FMI à évaluer sa politique de publication, les lecteurs sont invités à faire part de leurs observations par courrier électronique à l'adresse Publicationpolicy@imf.org.

Le public peut se procurer ce rapport à l'adresse suivante :

International Monetary Fund • Publication Services

700 19th Street, N.W. • Washington, D.C. 20431

Téléphone: (202) 623-7430 • Télécopie : (202) 623-7201

Courriel : publications@imf.org Internet : <http://www.imf.org>

Prix : 18 dollars EU l'exemplaire

Fonds monétaire international

Washington, D.C.

FONDS MONÉTAIRE INTERNATIONAL

SÉNÉGAL

Rapport des services du FMI sur la deuxième revue du programme soutenu par l'Instrument de soutien à la politique économique, la demande d'accès à la facilité de protection contre les chocs exogènes, la demande de dérogation à des critères d'évaluation et la modification de critères d'évaluation

Préparé par le Département Afrique
(en consultation avec d'autres départements)

Approuvé par Benedicte Vibe Christensen et Anthony R. Boote

5 décembre 2008

Deuxième revue du programme soutenu par l'Instrument de soutien à la politique économique (ISPE).

Les services du FMI recommandent l'achèvement de la revue, bien qu'ils jugent très préoccupants les dérapages budgétaires, ainsi que la demande de dérogation à trois critères d'évaluation et la communication d'informations erronées (voir le rapport séparé) qui en ont découlé. Leur recommandation s'appuie sur les solides mesures correctrices prises par les autorités afin de remédier aux dérapages, les engagements importants pris dans le cadre du programme qui visent à corriger les déficiences en matière de systèmes de gestion des finances publiques et de communication des informations budgétaires, la réitération des objectifs budgétaires à moyen terme du programme, les bons résultats obtenus eu égard à la conditionnalité structurelle du programme, et l'urgence de donner un nouveau souffle à l'activité économique et de raffermir le soutien des donateurs et les flux d'IDE dans un contexte de fragilité économique mondiale.

Accès à la FCE. Les autorités sollicitent un accord d'un an au titre de la facilité de protection contre les chocs exogènes (FCE) dans le cadre de la composante à accès élevé (30 % de la quote-part, soit 48,54 millions de DTS). L'assistance, qui contribuerait à financer l'impact sur la balance des paiements du renchérissement des denrées et du pétrole, serait décaissée en deux tranches égales à l'achèvement de la deuxième revue et de la troisième revue du programme ISPE (celle-ci étant prévue pour juin 2009). Le programme FCE a les mêmes objectifs que le programme ISPE.

Entretiens relatifs au programme. Les entretiens se sont déroulés à Dakar du 28 octobre au 7 novembre 2008. Ils ont été précédés d'une mission de reconnaissance qui a eu lieu du 16 au 22 septembre 2008 et d'entretiens à Washington, avant l'assemblée annuelle. La mission était composée de M. Mueller (chef de mission), M. Lakwijk, M. Gitton (tous du Département Afrique); M^{me} Mitra (Département de la stratégie, des politiques et de l'évaluation) et M^{me} Sancak (Département des finances publiques); M. Michel (expert en gestion des finances publiques, Département des finances publiques) et M. Segura-Ubiergo (représentant résident). La mission a rencontré M. Diop, Ministre des finances; M. Sow, Ministre du budget; M. Sene, directeur national de la BCEAO; d'autres représentants de haut niveau du gouvernement, ainsi que des représentants des partenaires de développement, du secteur privé et des banques. La mission a en partie coïncidé avec la mission d'assistance technique en matière de gestion des finances publiques du FMI, qui visait à évaluer les dérapages budgétaires et à recommander des mesures correctrices.

Table des matières	Page
Résumé analytique.....	3
I. Contexte.....	4
A. Une conjoncture difficile.....	4
B. Résultats du programme et impact des dérapages budgétaires.....	4
II. Perspectives et risques économiques.....	6
A. Perspectives économiques.....	6
B. Risques économiques.....	12
III. Entretiens relatifs au programme.....	13
A. Aperçu.....	13
B. Politique budgétaire.....	14
C. Réformes structurelles.....	15
D. Demande d'accès à la facilité de protection contre les chocs exogènes.....	18
E. Communication d'informations erronées.....	20
IV. Évaluation par les services du FMI.....	20
Accord annuel au titre de la facilité de protection contre les chocs exogènes.....	33
Appendice I. Lettre d'intention.....	35
Pièce jointe I. Mémoire de politiques économique et financière.....	37
Pièce jointe II. Protocole d'accord technique.....	52
Encadrés	
1. Dérapages budgétaires.....	4
2. Conditionnalité de l'ISPE et dérapages budgétaires.....	5
3. Effets éventuels de la crise économique et financière mondiale.....	12
4. Conclusions et recommandations de la mission d'assistance technique en matière de gestion des finances publiques.....	16
5. Impact de la flambée des prix des denrées et de l'énergie.....	19
Graphiques	
1. Évolution macroéconomique récente, 2002–08.....	7
2. Sénégal, UEMOA et AFSS – Évolution et perspectives macroéconomiques, 2004–09.....	8
3. Perspectives à moyen terme, 2007–13.....	10
4. Objectifs de développement pour le millénaire, 1990–2015.....	11
Tableaux	
1. Principaux indicateurs économiques et financiers, 2004–13.....	22
2. Balance des paiements, 2004–13.....	23
3. Opérations financières de l'État, 2006–13.....	24
4. Opérations financières de l'État, 2006–13.....	25
5. Situation monétaire, 2004–08.....	26
6. Objectifs de développement pour le millénaire.....	27
7. Indicateurs de la solidité financière du secteur bancaire, 2003–08.....	28
8. Critères d'évaluation quantitatifs et objectifs indicatifs, 2007–08.....	29
9. Conditionnalité structurelle, mai 2008–mars 2009.....	30
10. Indicateurs de la capacité de rembourser le FMI, 2007–19.....	32

RÉSUMÉ ANALYTIQUE

La deuxième revue du programme ISPE s'inscrit dans un contexte difficile attribuable à des facteurs exogènes et intérieurs. Le choc engendré par l'augmentation des prix des aliments et de l'énergie a eu un impact sur la balance des paiements qui représentait 5¼ % du PIB en 2008. Ces difficultés ont été aggravées par des dérapages importants qui ont pris la forme de retards de paiement au secteur privé, accumulés durant la période 2006-2008, et qui se répercutent sur l'économie réelle. Enfin, le Sénégal pourrait être touché par la crise financière mondiale au cours des prochains mois.

Les résultats du programme ISPE sont contrastés. Toutes les conditions structurelles de la deuxième revue du programme ISPE ont été respectées, y compris la nouvelle structure des tarifs d'électricité. En revanche, des dérapages budgétaires majeurs (équivalant à 5 % du PIB) ont été mis en lumière. La conditionnalité du programme a grandement contribué à faire ressortir un encours important de dépenses publiques impayées et de dépenses extrabudgétaires. Les retards de paiement sont en partie imputables au versement de subventions aux aliments et à l'énergie. Le règlement des impayés requiert une dérogation à trois critères. Les services du FMI recommandent d'accorder cette dérogation sur la base des solides mesures correctrices, qui contribueront également à corriger les déficiences à l'origine de la communication d'informations budgétaires erronées.

Les autorités entendent combler de toute urgence les retards de paiement et s'attaquer aux causes profondes des dérapages budgétaires, comme l'a annoncé le Président. Les retards de paiement devraient être éliminés d'ici le milieu de 2009. Les autorités ont déjà fortement comprimé les dépenses en vertu d'une loi de finances rectificative pour 2008 et de la loi de finances de 2009 devant être adoptée à la mi-décembre. Elles se sont également engagées à renforcer leurs systèmes de gestion des finances publiques, sur la base des conclusions et des recommandations d'une mission d'assistance technique du FMI. Entre autres, les autorités amélioreront les procédures d'élaboration du budget, modifieront les principales pratiques d'exécution budgétaire à l'origine des dérapages, et renforceront la communication des informations budgétaires. Trois actions préalables qui apportent immédiatement d'importantes améliorations en matière budgétaire témoignent de leur engagement. Il ressort également du programme que les autorités réitèrent avec vigueur leur attachement à la prudence budgétaire, afin que la dette demeure viable.

Afin d'atténuer l'impact sur la balance des paiements du renchérissement des denrées et de l'énergie, les autorités sollicitent un accès à la FCE. Elles ont déjà pris des mesures afin de limiter les importations, entre autres en éliminant les subventions non ciblées et coûteuses à l'alimentation et à l'énergie, en diversifiant la production agricole et en amorçant une réforme du secteur énergétique. Les subventions au gaz butane seront éliminées d'ici le milieu de 2009.

Tout bien considéré, les services du FMI sont favorables à l'achèvement de la deuxième revue du programme ISPE et à la demande d'accès à la FCE. Selon eux, les mesures correctrices fortes prévues par le programme, qui visent à atténuer l'impact des chocs provoqués par la hausse des prix des denrées et des produits pétroliers et des dérapages budgétaires, rendront l'économie davantage en mesure de faire face à la crise financière mondiale.

I. CONTEXTE

A. Une conjoncture difficile

1. **L'économie du Sénégal a subi un double choc au moment où la crise économique et financière mondiale accroît sa vulnérabilité.** Premièrement, le renchérissement marqué des denrées et de l'énergie observé à l'échelle internationale durant la période 2006-2008 a augmenté le coût des importations. Deuxièmement, en partie en raison de la grande incidence budgétaire des subventions non ciblées qu'il avait versées pour atténuer les hausses des prix, le gouvernement a accumulé des retards de paiement considérables envers le secteur privé, qui se répercutent sur l'économie. Bien que son impact sur le Sénégal ait été limité jusqu'à présent, la crise économique et financière mondiale pourrait se faire sentir dans les mois à venir à travers diverses courroies de transmission (voir l'encadré 3 ci-dessous). Ceci crée un contexte difficile pour l'achèvement de la deuxième revue du programme soutenu par l'Instrument de soutien à la politique économique (ISPE) tout en justifiant l'accès à la facilité de protection contre les chocs exogènes (FCE).

B. Résultats du programme et impact des dérapages budgétaires

2. **Le programme ISPE du Sénégal est mis à l'épreuve par les importants dérapages budgétaires qui ont été mis à jour** (encadré 1). Cela comprend l'encours élevé d'impayés envers le secteur privé et des dépenses extrabudgétaires importantes. Ces dérapages ont amené certains donateurs à suspendre leur soutien budgétaire et, combinés à l'impact des mesures correctrices, sont à l'origine du non-respect de trois critères d'évaluation quantitatifs (relatifs aux arriérés intérieurs, aux instances de paiement et aux emprunts extérieurs non concessionnels).

Encadré 1. Dérapages budgétaires

Depuis le début de 2006 (à l'échéance du dernier accord au titre de la FRPC), l'État sénégalais a accusé des retards de paiement envers le secteur privé et a effectué des dépenses extrabudgétaires. Cela s'explique dans une large mesure par les subventions à l'énergie et aux produits alimentaires introduites en 2006 et fortement majorées en 2007, qui représentaient 7 % du PIB pour la période 2006–2008. Les autres dépenses, surtout celles s'inscrivant dans l'ambitieux programme d'investissement, n'ont pas été maîtrisées avant que l'année 2008 ne soit bien avancée.

Les dérapages témoignent de prévisions budgétaires irréalistes et d'une exécution budgétaire déficiente. Des ordonnancements impayés ont été reportés sur l'exercice suivant pour règlement, ce qui a mobilisé les ressources devant financer les dépenses engagées durant cet exercice — un effet boule de neige. Les avances de trésorerie, auxquelles les autorités ont eu fréquemment recours pour payer les dépenses non prévues, ont supplanté les paiements réguliers¹. En outre, plusieurs ministères sectoriels et d'autres entités publiques ont conclu des marchés de biens et services sans crédit budgétaire. L'encours des factures impayées a fini par devenir impossible à gérer.

Après un long inventaire, les autorités ont constaté les dérapages suivants :

- **Les retards de paiement au secteur privé** dans le circuit de dépense étaient estimés à 225 milliards de FCFA (3¼ % du PIB) à la fin octobre 2008; cela comprend des paiements de 50 milliards de FCFA devant être effectués par des organismes publics.
- L'audit de l'Inspection générale des finances (IGF) a fait ressortir des **dépenses extrabudgétaires** — sans crédit budgétaire — de 74 milliards de FCFA (1¼ % du PIB); ce montant est réparti entre des ministères sectoriels (11 milliards de FCFA), des organismes publics et des universités (63 milliards de FCFA).

¹ Une avance de trésorerie est un arrêté ministériel donnant ordre de régler une dépense qui n'est pas soumise aux procédures de vérification habituelles.

3. **La conditionnalité du programme a grandement contribué à faire ressortir l'ampleur des dérapages budgétaires** (encadré 2). En janvier 2008, les résultats provisoires de l'audit de l'IGF ont été communiqués, et les instances de paiement à fin juin, établies suivant la définition élargie, ont été publiées; les instances de paiement représentaient plus de trois fois le niveau du critère d'évaluation pertinent (tableau 8). Le Ministre du budget a été limogé.

Encadré 2. Conditionnalité de l'ISPE et dérapages budgétaires

La surveillance étroite exercée dans le cadre du PSI, notamment suite aux ajustements des conditions prescrits par la première revue, ont mis en lumière les dérapages budgétaires :

- Parmi cinq critères d'évaluation quantitatifs du programme, un critère s'appliquait aux arriérés intérieurs (au sens restreint de la définition de l'UEMOA) et un critère plus général portait sur les instances de paiement. La définition des instances de paiement, qui englobait les ordonnancements non payés, a été élargie à la première revue pour inclure les dépenses liquidées et non payées.
- La portée du système de suivi des dépenses SIGFIP a été accrue afin que les paiements générés en 2008 soient inclus (critère d'évaluation structurel), de manière que l'ensemble du circuit de dépense fasse l'objet d'un suivi et que la totalité des dépenses impayées soit déterminée.
- Lors de la première revue, les services du FMI ont estimé l'encours des retards de paiement à environ 2 % du PIB et ont conclu à l'éventualité de dépenses extrabudgétaires (voir le Rapport FMI No. 08/209). Dès lors qu'on supposait que le problème pourrait être plus important, l'audit de l'IGF a été inclus dans les repères structurels pour la fin septembre 2008.

4. **Les autorités n'ont pas tardé à établir un plan d'action pour payer les factures impayées et ont entrepris de le mettre en oeuvre** (voir le tableau-texte). Elles ont radicalement réduit les dépenses en adoptant une loi de finances rectificative, éliminé les subventions non ciblées coûteuses — comme l'avait conseillé le FMI lors des entretiens au titre de l'article IV plus tôt cette année — et ont réuni rapidement des capitaux auprès de la France, bien que les conditions soient non concessionnelles (voir ci-dessous). La loi de finances rectificative a également régularisé l'ensemble des avances de trésorerie. Les autorités réaliseront sous peu des audits techniques des dépenses extrabudgétaires afin de déterminer si elles doivent être honorées. En outre, elles se sont engagées à vendre des actifs de l'État afin d'achever le règlement de l'ensemble des dérapages budgétaires au premier semestre de 2009.

Sénégal – Principales mesures prévues par le plan d'action des autorités

Mesure	Effet
Dépenses	
Réduire les dépenses de 100 milliards de FCFA (1¼ % du PIB) en 2008.	Contribuer à créer un espace budgétaire pour le règlement des retards de paiement.
Subventions	
Ajuster régulièrement les tarifs d'électricité.	Mettre en oeuvre la tarification aux prix du marché; contribuer à maintenir l'équilibre financier de la SENELEC.
Rétablir les taxes sur les aliments, y compris le riz.	Rétablir la tarification aux prix du marché; réduire les dépenses.
Éliminer la subvention au gaz butane à partir du milieu de 2009 et plafonner la subvention d'ici là.	Établir la tarification aux prix du marché; réduire les dépenses.
Éliminer la taxe protectionniste sur l'huile végétale.	Lutter contre la pauvreté; abaisser les prix de détail de 25 %.
Élargir le programme d'alimentation scolaire.	Lutter contre la pauvreté; réorienter les subventions (0,2 % du PIB d'ici 2010).
Financement et dons	
Obtenir un financement représentant environ 2-2½ % du PIB.	Obtenir des fonds qui pourront être affectés au règlement des retards de paiement.
Accélérer l'acheminement des fonds des donateurs.	Diminuer les contraintes de liquidité de l'État.
Vendre des actifs de l'État (p. ex. licence de téléphonie cellulaire, hôtel).	En 2009, réunir des capitaux qui pourraient être nécessaires pour régler intégralement les retards de paiement.
Réforme des dépenses publiques	
Régulariser les avances de trésorerie en adoptant une loi de finances rectificative.	Accroître la transparence et la responsabilité.
Réaliser un audit des dépenses extrabudgétaires.	Déterminer quelles dépenses doivent être approuvées ou rejetées.

5. Toutes les conditions structurelles de la deuxième revue de l'ISPE ont été respectées (tableau 9):

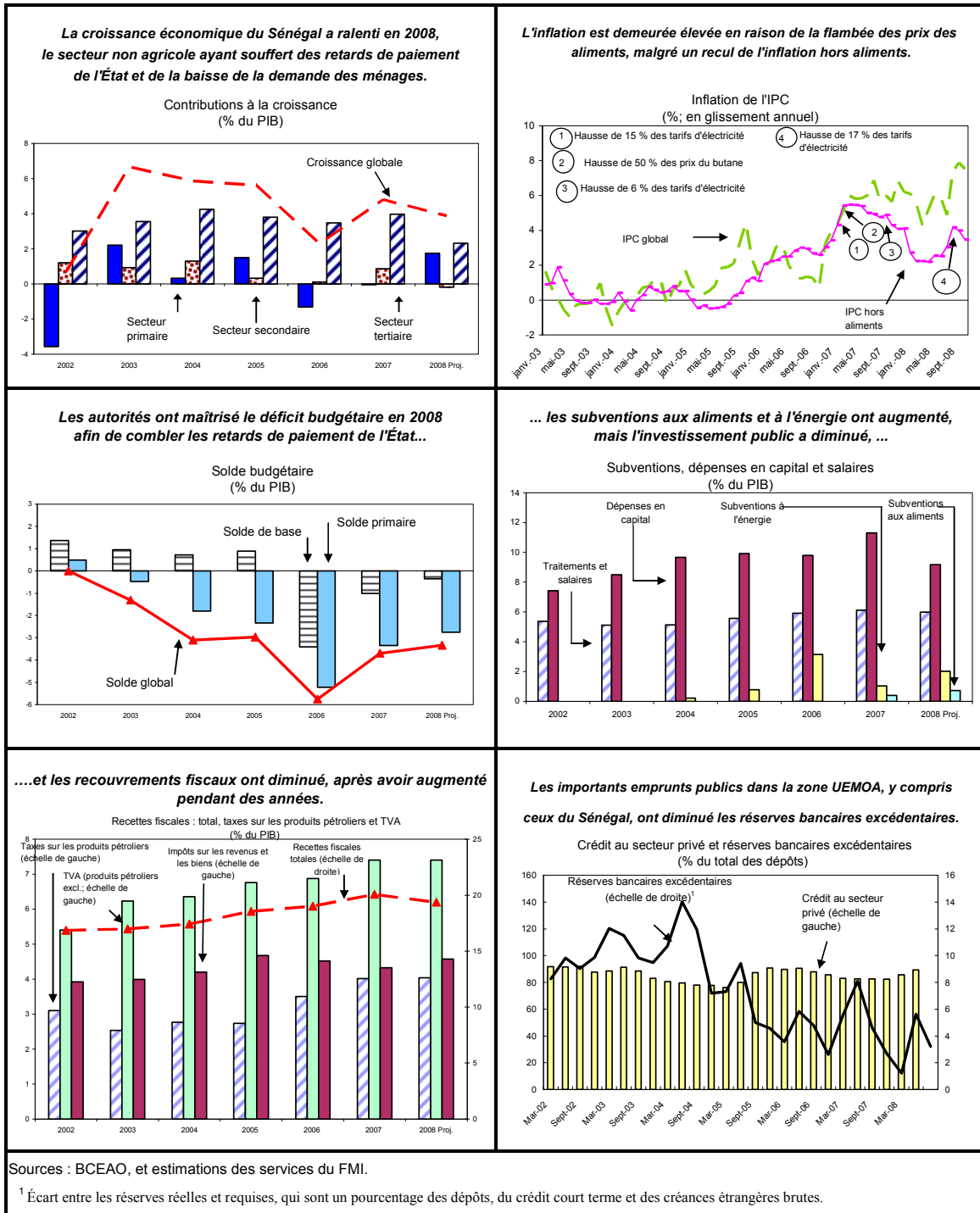
- Une nouvelle structure des tarifs d'électricité a été adoptée. Les tarifs ont été majorés de 17 % et les consommateurs à faible revenu bénéficient de tarifs plus bas (critère d'évaluation structurel).
- Un décret d'application a été adopté pour la zone économique spéciale intégrée de Dakar (ZESID) (critère d'évaluation structurel).
- Un programme biennal d'émission de titres d'État a été élaboré (repère structurel), quoique avec 1½ mois de retard.
- L'audit de l'IGF sur les retards de paiement a été achevé (repère structurel).
- Les fonctions de perception fiscale ont été regroupées dans un seul service (repère structurel).
- Un arrêté administratif a été pris afin de renforcer la planification et l'évaluation des investissements (critère d'évaluation structurel).

II. PERSPECTIVES ET RISQUES ÉCONOMIQUES

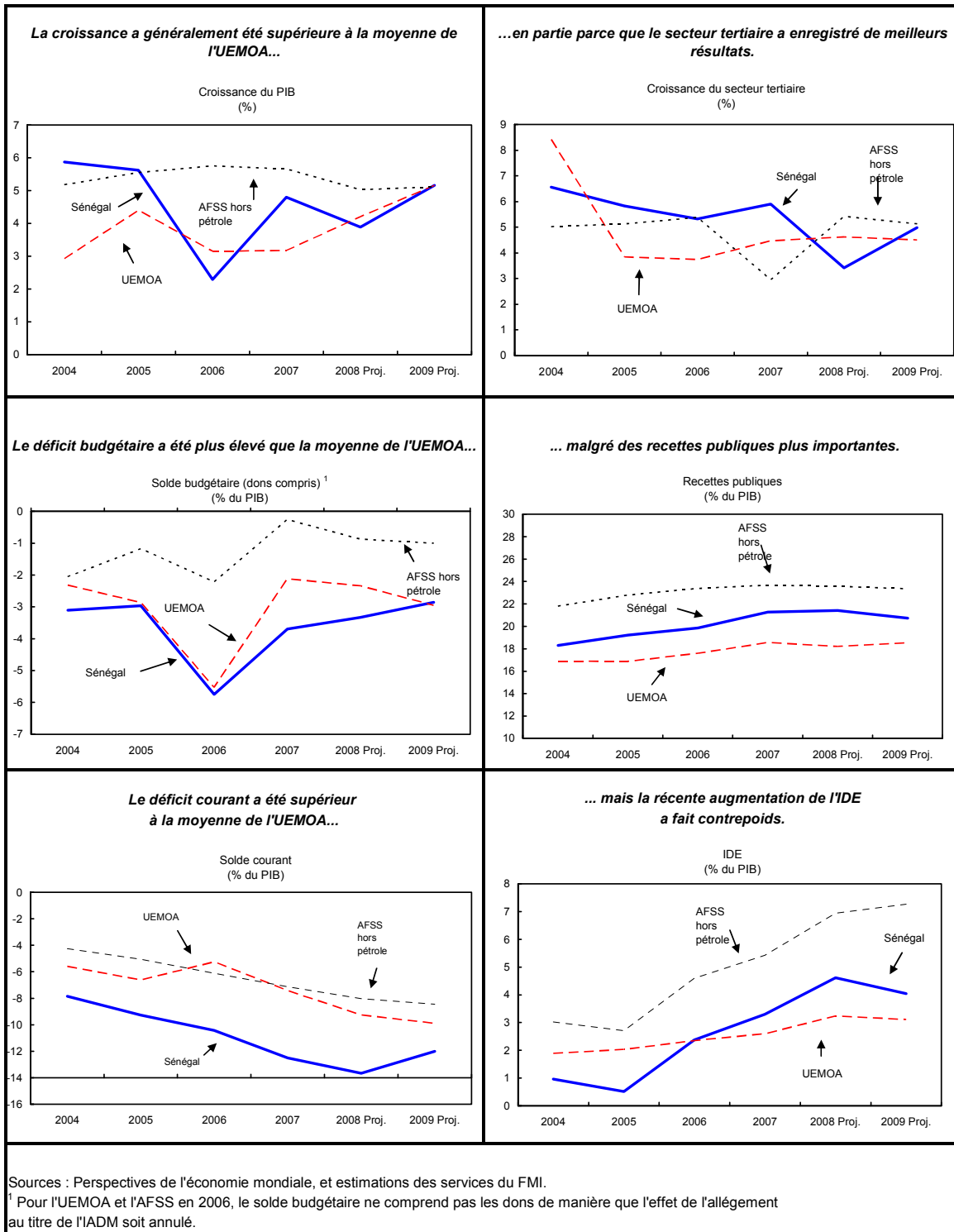
A. Perspectives économiques

6. L'impact des dérapages budgétaires sur l'économie commence à se faire sentir (graphiques 1 et 2). Un ralentissement de l'activité a été observé dans certains secteurs, y

Graphique 1. Sénégal – Évolution macroéconomique récente, 2002-08



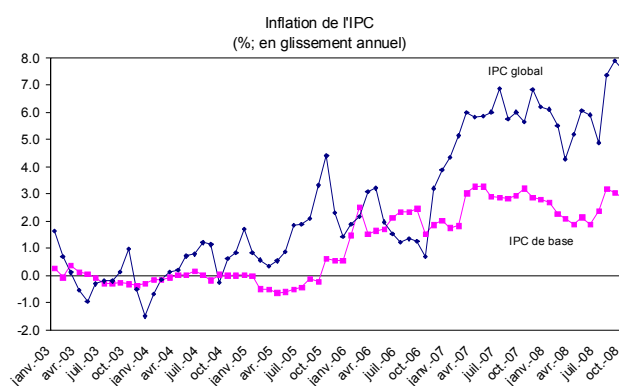
Graphique 2. Sénégal, UEMOA et AFSS – Évolution et perspectives macroéconomiques, 2004-09



compris dans le bâtiment et l'immobilier, le montant des prêts improductifs des banques est en progression, et les recouvrements fiscaux sont en baisse¹. Ces répercussions, alliées à l'incidence sur la consommation du renchérissement du pétrole et des denrées, pourraient freiner la croissance économique en 2008, qui s'établirait à 3,9 %.

7. **Les perspectives économiques à moyen terme du Sénégal demeurent néanmoins généralement favorables** (graphique 3). Elle repose sur une normalisation rapide des relations financières de l'État avec le secteur privé :

- *Croissance économique.* Soutenue par la reprise des opérations des Industries Chimiques du Sénégal (ICS)² et la vigueur persistante des flux d'IDE³, la croissance économique devrait s'établir en moyenne à 5½ % durant la période 2009–2013 et être concentrée dans le bâtiment, les télécommunications et les transports.
- *Objectifs de développement pour le millénaire (ODM).* Malgré des progrès, certains ODM seront difficiles à atteindre (graphique 4, tableau 6, et note consultative conjointe des services du FMI et de la Banque mondiale).
- *Inflation.* L'inflation globale devrait s'établir à 6 % en 2008 en raison des prix élevés des intrants pour les produits alimentaires et énergétiques, et l'inflation de base devrait être relativement maîtrisée (2-3 %). L'inflation devrait revenir aux niveaux historiques à moyen terme.
- *Balance des paiements et dette extérieure.* L'impact des prix élevés des aliments sur le compte courant devrait être atténué par la reprise des

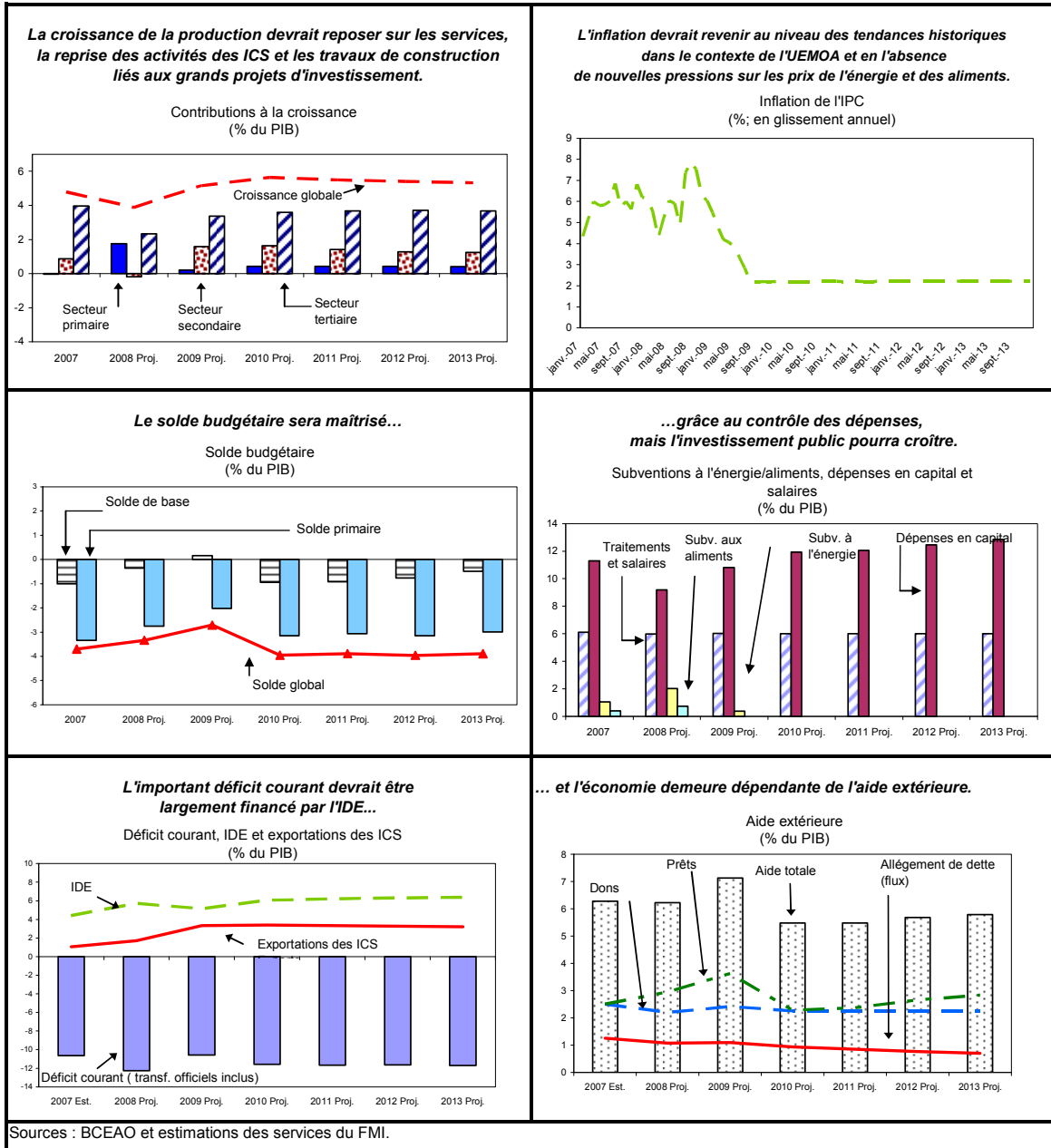


¹ La diminution des recettes en 2008 s'explique également par le recul des importations de produits pétroliers et la modification de leur composition.

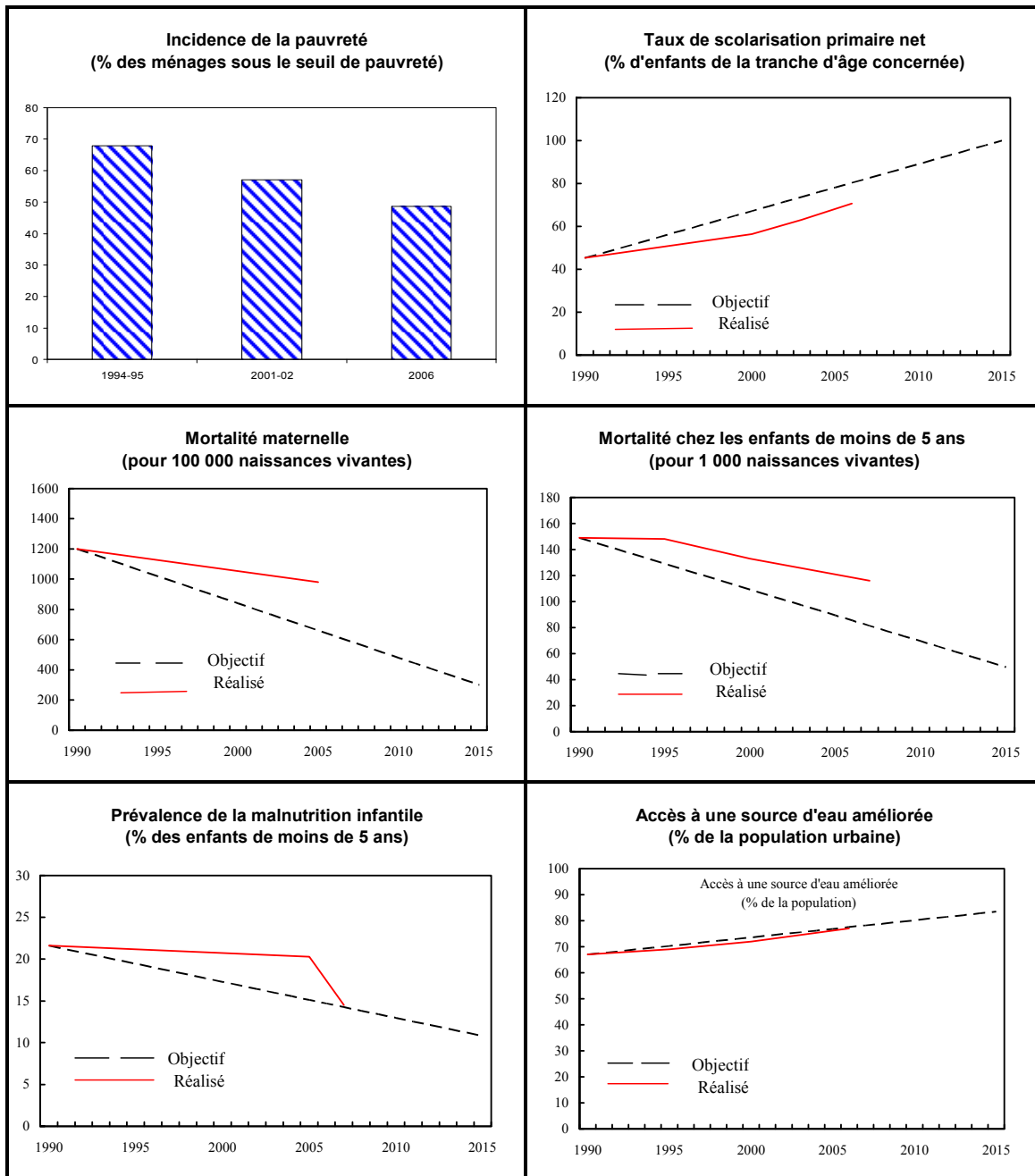
² Les ICS, la plus grande société du Sénégal, produisent de l'acide phosphorique. L'entreprise a été restructurée avec succès en mars 2008 et devrait contribuer à la croissance en 2009. L'actionnaire majoritaire étranger a investi 100 millions de dollars EU dans la société.

³ L'encadré 4 du Rapport du FMI No. 08/209 fournit des données explicatives sur l'augmentation prévue de l'IDE.

Graphique 3. Sénégal – Perspectives à moyen terme, 2007-13



Graphique 4. Sénégal – Objectifs de développement pour le millénaire, 1990-2015



Sources : Banque mondiale, Indicateurs de développement dans le monde;
Nations Unies, UNSTATS (Division statistique des Nations Unies); Agence nationale de la statistique du Sénégal.

activités des ICS, bien qu'une détérioration soit prévue à moyen terme en raison des importations liées à l'IDE. Les flux d'IDE, qui, jusqu'à maintenant, sont conformes aux prévisions, devraient aider le Sénégal à maintenir son faible ratio d'endettement. De plus, le risque de surendettement demeure faible⁴. Les réserves devraient couvrir environ 3½ mois d'importations.

B. Risques économiques

8. **Si les retards de paiements ne sont pas comblés rapidement, le Sénégal pourrait connaître un ralentissement économique marqué**, qui pourrait être exacerbé par la crise économique et financière mondiale (encadré 3).

Encadré 3. Effets éventuels de la crise économique et financière mondiale

La crise mondiale survient au moment où les dérapages de la politique budgétaire nationale se répercutent sur l'activité économique. Elle pourrait se transmettre par les canaux suivants, qui feront l'objet d'un suivi étroit et proactif de la part des autorités :

Flux d'aide : Les contraintes budgétaires des pays donateurs, attribuables aux opérations de sauvetage en cours sur leur territoire, pourraient se traduire par une diminution de l'aide (qui, récemment, représentait 2 % du PIB annuel du pays). Le Sénégal pourrait être désavantagé dans la répartition future de l'aide, alors qu'une partie de l'aide budgétaire est actuellement suspendue.

Envois de fonds des travailleurs expatriés : Un ralentissement économique marqué en Europe entraînerait vraisemblablement une diminution des envois de fonds des travailleurs expatriés (qui représentent 8 % du PIB annuel) et nuirait à l'activité économique, par exemple dans le secteur du bâtiment.

IDE : Le report ou l'annulation de projets d'IDE, dont la part dans le PIB devrait passer de ½ % à 5 % de 2005 à 2010 (voir l'encadré 4 du Rapport du FMI No. 08/209) pourrait avoir une incidence sur le financement du compte courant et assombrir les perspectives de croissance et d'emploi du Sénégal.

Flux de financement : Bien que le Sénégal compte surtout sur les emprunts concessionnels pour ses besoins de financement, les grands projets d'investissement réalisés dans le cadre de partenariats public-privé (par exemple, le nouvel aéroport, la route à péage) pourraient être retardés si les conditions de financement demeurent défavorables, et les sources de capitaux frais pourraient se tarir. Le secteur privé pourrait être confronté à l'assèchement du financement des opérations commerciales.

Exportations : Les exportations d'acide phosphorique devraient augmenter en 2009-2010 en raison de la reprise des activités des ICS, mais d'autres secteurs d'exportation — surtout le tourisme, les produits transformés du poisson et l'arachide — pourraient souffrir du repli de la demande mondiale.

Secteur financier : Les autorités estiment que les banques présentes au Sénégal pourraient être moins touchées, car la plupart sont des filiales indépendantes disposant de leurs propres capitaux et auxquelles les sociétés mères étrangères ont consenti des lignes de crédit limitées. De plus, en raison du contrôle des capitaux, il est difficile de procéder à des retraits massifs. Cependant, la crise économique mondiale pourrait entraîner une détérioration de la qualité du portefeuille de prêts au niveau national.

⁴ Voir la dernière analyse de viabilité de la dette (Rapport du FMI No. 08/209, Supplément 1).

9. **D'autres risques doivent également être suivis attentivement** : (i) les chocs exogènes tels que les mouvements imprévisibles des prix sur les marchés des produits de base, les conditions climatiques défavorables et les infestations de ravageurs qui nuiraient à la production agricole; (ii) les coûts politiques et économiques de la correction des dérapages budgétaires, qui pourraient faire reculer la mise en oeuvre du programme économique et structurel.

III. ENTRETIENS RELATIFS AU PROGRAMME

A. Aperçu

10. **Les dérapages budgétaires et la communication d'informations erronées constituent un défi pour l'achèvement de l'ISPE.** Les autorités reconnaissent qu'il est nécessaire de s'engager à prendre un train de mesures solide pour ramener le pays sur la voie de la prudence budgétaire, de combler rapidement les retards de paiement envers le secteur privé, de régler la question des dépenses extrabudgétaires, et de mettre en oeuvre des mesures de réforme radicales pour rétablir l'intégrité du cadre budgétaire et prévenir de nouveaux dérapages. Elles reconnaissent le caractère très urgent de ces mesures correctrices, car le secteur privé a été gravement touché et le pays risque de connaître un ralentissement économique marqué si les retards de paiement ne sont pas comblés.

11. **Les principaux partenaires de développement du Sénégal souhaitent vivement que la relation avec le FMI continue de s'inscrire dans le cadre des programmes soutenus par ce dernier.** Ils ont vivement recommandé aux autorités de réaliser leur plan d'action et partagent l'avis des services du FMI quant à la nécessité de prendre des engagements solides afin de ramener le programme sur sa trajectoire. Cela amènerait plusieurs donateurs dont la France, les Pays-Bas et la Banque africaine de développement à rétablir leur soutien budgétaire.

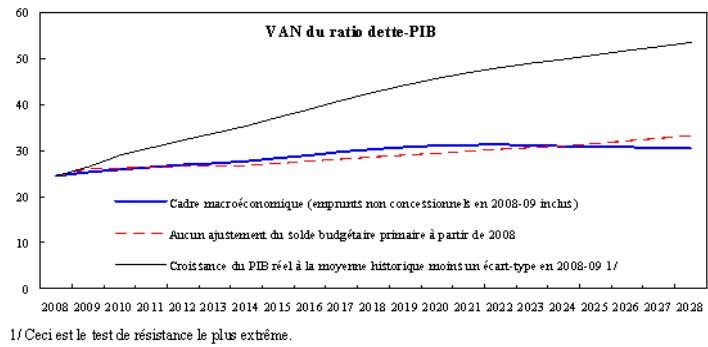
12. **À la mi-novembre, le Président a abordé publiquement les plans des autorités.** Il a tenu à préciser qu'ils sont axés sur le contrôle des dépenses et la mobilisation des ressources intérieures et extérieures. Leur objectif bien arrêté consiste à régler tous les retards de paiement dès que possible en 2009. À peu près au même moment, le Ministre des finances a fourni d'autres précisions sur ces plans au Parlement.

13. **En accord avec les autorités, le programme continuera de reposer sur quatre piliers** : (i) maîtriser le déficit budgétaire pour assurer la stabilité macroéconomique et préserver la viabilité de la dette; (ii) améliorer la gouvernance et la transparence des finances publiques pour renforcer la crédibilité de la politique économique et pérenniser l'aide extérieure; (iii) encourager l'activité du secteur privé en améliorant le climat des affaires et en s'attaquant aux obstacles structurels à une accélération de la croissance; (iv) limiter les

vulnérabilités du secteur financier et accroître la contribution de ce secteur à l'économie. En raison de l'urgence de la correction des dérapages budgétaires, la présente revue met l'accent sur les deux premiers piliers.

B. Politique budgétaire

14. **L'objectif consistant à limiter le déficit budgétaire global à 4 % du PIB à moyen terme demeure valable.** Ce niveau de déficit permettrait de préserver la viabilité de la dette et contribuerait à la stabilité intérieure dans le contexte de l'union monétaire régionale. Il conviendra toutefois d'examiner attentivement la disponibilité des ressources au cours de la période à venir; il pourrait être nécessaire d'établir des objectifs de réduction du déficit plus ambitieux faute de financement.



MPEF ¶ 10

15. **Les autorités ont resserré la politique budgétaire pour 2008 et 2009 afin de faciliter le règlement des retards de paiement envers le secteur privé.** La loi de finances rectificative de 2008, adoptée à la mi-novembre, prévoyait des compressions des dépenses représentant environ 3 % du PIB; la moitié de ces réductions a été effectuée en vertu d'un arrêté administratif pris plus tôt cette année (une action préalable de la première revue). La loi de finances pour 2009, qui devrait être adoptée par le Parlement avant le 15 décembre 2008 (action préalable), est conforme au cadre macroéconomique établi de concert avec les services du FMI — une première pour le Sénégal⁵ ⁶. Malgré une enveloppe budgétaire réduite, les autorités se sont engagées à maintenir les dépenses prioritaires.

MPEF ¶ 11-13

16. **Une forte diminution des factures impayées est envisagée pour 2008, les autres réductions étant prévues pour le premier semestre de 2009.** Le calendrier des paiements dépend du financement disponible; pour une partie de celui-ci, l'achèvement de la deuxième

⁵ En général, les dépenses courantes prévues par la loi de finances annuelle respectaient le cadre macroéconomique établi de concert avec les services du FMI, mais le budget d'équipement a toujours dépassé les prévisions du programme. Cela pourrait avoir amoindri la discipline budgétaire, car les ministères sectoriels pouvaient contourner les mesures de compression des dépenses en ayant recours à des arrêtés administratifs.

⁶ En violation des procédures existantes, les autorités ont émis jusqu'en novembre 2008 des ordonnancements pour des dépenses effectuées en 2007. Cela s'est traduit par une révision à la hausse du déficit budgétaire pour 2007, qui a atteint 3,7 % du PIB, et la communication d'informations erronées sur le solde budgétaire de base (voir le rapport sur la communication d'informations erronées).

revue de l'ISPE pourrait être une condition préalable. À cette fin, il conviendra de faire passer le critère d'évaluation relatif aux instances de paiement pour la fin décembre 2008 de 30 milliards à 92 milliards de FCFA. Afin que l'élimination des retards de paiement progresse concrètement en 2008 et que l'activité économique connaisse un nouveau souffle, les autorités ont demandé à la France de lui accorder rapidement une assistance financière assortie de conditions non concessionnelles⁷. Cette aide était nécessaire du fait que d'autres donateurs ont suspendu leur soutien budgétaire, que le marché de l'UEMOA manque de liquidité et que les conditions d'emprunt sur les marchés mondiaux ne sont pas avantageuses⁸.

C. Réformes structurelles

17. **Les conditions structurelles visent principalement à éviter que les dérapages budgétaires ne se reproduisent.** L'objectif premier consiste à s'attaquer avec vigueur à la source du problème et à renforcer les systèmes de gestion des finances publiques. Cela comprend également des engagements destinés à faire avancer la mise en oeuvre de la stratégie de croissance accélérée des autorités et du programme d'évaluation du secteur financier de l'UEMOA, de manière à aider le secteur privé à jouer son rôle de moteur de la croissance et de la création d'emplois.

18. **Les conditions s'inspirent des recommandations de la mission d'assistance technique en matière de gestion des finances publiques.** Cette mission a été organisée très rapidement afin d'aider de toute urgence les autorités à régler les problèmes budgétaires (encadré 4). Certaines améliorations doivent être apportées immédiatement et sont devenues des actions préalables; leur concrétisation indiquerait également que les autorités se sont appropriées le programme et sont déterminées à le mettre en oeuvre. Les services du FMI estiment que, dans l'ensemble, les conditions structurelles se rapportant à la politique budgétaire — si elles sont respectées comme il se doit — suffisent pour justifier l'autorisation des trois dérogations et corriger les déficiences à l'origine de la communication d'informations budgétaires erronées.

⁷ Il s'agit d'un prêt de 125 millions d'euros (82 milliards de FCFA) d'une durée de cinq ans, assorti d'un taux d'intérêt de 6,2 %; 70 % du prêt sera décaissé en 2008 et le reste à la troisième revue du programme ISPE.

⁸ L'écart de taux d'intérêt avec des obligations d'État américaines comparables serait supérieur à 10 points de pourcentage.

Encadré 4. Conclusions et recommandations de la mission d'assistance technique en matière de gestion des finances publiques

La mission d'assistance technique a mis en relief le cadre budgétaire, juridique et réglementaire généralement satisfaisant, la compétence du personnel du Ministère des finances, ainsi que la grande capacité d'analyse macroéconomique et budgétaire. Le système de suivi des dépenses SIGFIP constitue également un atout important, bien que des améliorations soient nécessaires.

Cependant, la mise en oeuvre du cadre budgétaire présente des lacunes dans les trois domaines suivants :

- **Élaboration du budget annuel** : Une contrainte verticale (*top-down*) explicite, un calendrier propice à l'établissement des priorités budgétaires, et de la flexibilité pour les dépenses imprévues font défaut.
- **Exécution budgétaire** : Le processus est complexe, il y a plusieurs procédures rectificatrices (transferts budgétaires, crédits et avances de trésorerie), les contrôles des dépenses sont inefficaces, et il n'y a pas de clôture de l'exercice budgétaire; par exemple, des ordonnancements se rapportant à 2007 étaient encore émis en novembre 2008.
- **Comptabilité** : Des retards importants ont été constatés relativement à la présentation des comptes et du projet de loi de clôture de l'exercice budgétaire à la Cour des comptes, et le rapprochement des systèmes budgétaire et de trésorerie n'est pas effectué.

Les autorités étaient généralement d'accord avec les conclusions de la mission d'assistance technique et se sont dites disposées à mettre en oeuvre les principales recommandations et à les intégrer au plan de réforme budgétaire élaboré de concert avec les donateurs. La conditionnalité du programme est centrée sur ces trois éléments et vise à rétablir rapidement la discipline budgétaire.

Objectif : Améliorer l'élaboration du budget et s'assurer qu'il est adapté à la conjoncture macroéconomique et au financement disponible.

- *Établir des budgets réalistes.* Les autorités établiront par décret un calendrier d'élaboration du budget, qui commencera à être appliqué pour l'exercice 2010, renforceront l'analyse des fondements macroéconomiques du budget; établiront les priorités budgétaires, intégreront une contrainte verticale et tiendront des consultations auprès du Parlement au début du processus (critère d'évaluation structurel)⁹. De plus, la loi de finances pour 2009 devra respecter le cadre macroéconomique élaboré avec les services du FMI (action préalable).

MPEF ¶ 12, 19, 20

⁹ Le tableau 2 du MPEF fait état des conditions structurelles, y compris des actions préalables.

L'adoption envisagée de deux lois de finances rectificatives vers le milieu et la fin de l'année contribuera à accroître le réalisme budgétaire.

Objectif : Renforcer l'exécution du budget, améliorer les prévisions de trésorerie et faciliter le suivi de la politique budgétaire.

MPEF ¶ 15, 21

- *Éliminer les avances de trésorerie.* Les avances de trésorerie ont été éliminées par décret (action préalable achevée). Un plafond nul continu sur les dépenses qui dérogent aux procédures normale et simplifiée (y compris les avances de trésorerie) sera en vigueur à compter de la deuxième revue du programme ISPE (critère d'évaluation quantitatif)¹⁰.
- *Limiter le report des dépenses sur l'exercice budgétaire suivant.* En vertu d'un décret, les reports ne pourront pas représenter plus de 5 % des dépenses totales (critère d'évaluation structurel). Le gouvernement s'est également engagé à ajuster les dépenses de l'exercice suivant afin de continuer à respecter le cadre macroéconomique. MPEF ¶ 22
- *Assurer la clôture rapide de l'exercice budgétaire.* Un arrêté administratif récent a établi les dates butoirs pour les engagements de dépenses, les vérifications des dépenses, les ordonnancements et les paiements. Pour assurer la clôture des comptes de 2008 avant la fin avril 2009, il conviendra de figer les données du SIGFIP et d'afficher les comptes sur Internet (critère d'évaluation structurel). MPEF ¶ 23
- *Rapprocher les données budgétaires et comptables.* Les autorités ont rapproché les postes budgétaires au-dessus et au-dessous de la ligne tirés de divers systèmes budgétaires et comptables, et ont produit un manuel décrivant la procédure de rapprochement (action préalable achevée). Cela s'imposait afin de rétablir la confiance dans les données budgétaires et d'assurer un suivi de la politique budgétaire, entre autres dans le cadre du programme¹¹. MPEF ¶ 24

Objectif : Régler la question des dépenses extrabudgétaires.

- *Réaliser des audits techniques des dépenses extrabudgétaires.* Sur le fondement d'un cahier des charges établi en concertation avec les services MPEF ¶ 26

¹⁰ Afin que le nombre de critères d'évaluation demeure constant, le critère d'évaluation relatif aux arriérés intérieurs (suivant la définition de l'UEMOA) cessera d'être appliqué à compter de la deuxième revue du programme ISPE puisqu'il existe un critère plus général (le critère relatif aux instances de paiement) et que le critère relatif aux avances de trésorerie a été ajouté à la liste.

¹¹ Des rapports SIGFIP hebdomadaires sur les dépenses budgétaires sont transmis aux services du FMI depuis août.

du FMI, les autorités feront réaliser un audit externe pour évaluer toutes les conditions des livraisons de biens et services effectuées sur la base de dépenses extrabudgétaires antérieures (repère structurel). Sur la base de cet audit, les autorités détermineront si ces dépenses doivent être régularisées dans une loi de finances rectificative en 2009 ou être rejetées.

Objectif : Renforcer la gouvernance en matière de finances publiques et évaluer le fonctionnement du nouveau cadre de passation des marchés publics.

MPEF ¶ 28

- *Rédiger et publier le premier rapport annuel sur la mise en oeuvre du cadre de passation des marchés publics.* Ce nouveau cadre est généralement considéré comme une grande réalisation, mais l'achat d'une centrale thermique au charbon par la compagnie nationale d'électricité (SENELEC) en vertu d'un éventuel marché de gré à gré a suscité des inquiétudes. Le rapport évaluera la mise en oeuvre du cadre (repère structurel).

Objectif : Appuyer l'orientation de la politique budgétaire, étayer la stabilité macroéconomique et renforcer la gouvernance en matière de finances publiques.

MPEF ¶ 30

- *Contenir l'impact de la ZESID sur les recettes.* Des protocoles d'accord délimiteront le rôle et les responsabilités des entités (l'administrateur de la zone, la Direction générale des impôts et des domaines et la Direction générale des douanes) qui participent à l'administration fiscale de la zone (repère structurel). Cette mesure, déjà mise en avant lors de la première revue, est la dernière d'une série de conditions structurelles relatives à la ZESID.

Objectif : Accroître l'intermédiation financière et améliorer l'accès au crédit.

MPEF ¶ 37

- *Achever la création d'un nouveau cadre législatif et réglementaire pour les institutions de microfinance.* Le secteur de la microfinance octroie le dixième des crédits accordés dans le pays. Malgré sa croissance rapide, il est désavantagé par une surveillance insuffisante et la prolifération des institutions non viables. La nouvelle loi sur les institutions de microfinance (un repère structurel de la première revue du programme ISPE) sera appliquée par décret (repère structurel).

D. Demande d'accès à la facilité de protection contre les chocs exogènes

19. Les autorités sollicitent une assistance au titre de la facilité de protection contre les chocs exogènes (FCE) dans le cadre de la composante à accès élevé, à hauteur de

30 % de la quote-part du Sénégal, afin de faciliter l'absorption des chocs engendrés par le renchérissement des aliments et de l'énergie (encadré 5)¹². Le Sénégal a une bonne capacité de rembourser le FMI (tableau 10). La FCE ne couvrira qu'une fraction (½ % du PIB) de l'ensemble des chocs exogènes.

Encadré 5. Impact de la flambée des prix des denrées et de l'énergie

La récente flambée des prix des denrées et des carburants observée à l'échelle mondiale a affaibli la position extérieure du Sénégal. La totalité des produits pétroliers et la plupart des denrées de base — y compris le riz et le blé — sont importés.

L'effet prix a entraîné une détérioration du compte courant du Sénégal en 2008 de 5¼ % du PIB. Cela correspond à une diminution des réserves équivalant à 1½ mois d'importations. Une fois les facteurs d'atténuation pris en compte, les réserves devraient diminuer pour couvrir ¾ mois d'importations en 2008 (tableau 2).

Les subventions temporaires destinées à atténuer l'impact du renchérissement sur la population représentaient 3 % du PIB en 2008. La récente décision de supprimer la plupart des subventions a contribué à diminuer les pressions budgétaires.

L'accès à la FCE et les mesures prises par les autorités

amortiront le choc. La FCE (30 % de la quote-part décaissés en deux tranches égales à l'achèvement de la deuxième revue et de la troisième revue) financera les importations de denrées et de carburant à hauteur de ½ % du PIB et pourrait catalyser le soutien des donateurs lorsque les dérapages budgétaires auront été réglés.

Impact sur les prix des aliments et des carburants 1/	
2008	
(% du PIB)	
Total	5.2
Aliments	2.8
Dont : Riz	2.4
Carburants	2.5

1/ Comparaison des prix de 2008 avec ceux de 2007 (données des PEM d'octobre 2008). Les volumes ont été maintenus aux niveaux de 2007.

20. **Les autorités s'emploient à neutraliser les effets des chocs exogènes dans le cadre de leur plan d'action.** En accord avec le conseil du FMI¹³, elles ont récemment supprimé la subvention au riz, rétabli les taxes sur les principales denrées et aboli la taxe protectionniste sur l'huile végétale — les services de la Banque mondiale et du FMI recommandaient depuis longtemps cette dernière mesure. L'élimination graduelle des subventions et de la détaxation des aliments et de l'énergie contribuera à contenir la demande et à améliorer la balance des paiements. La réforme du secteur énergétique soutenue par la Banque mondiale et la France devrait diversifier la production d'énergie, diminuer les coûts et améliorer la gouvernance. La subvention au gaz butane sera éliminée d'ici la mi-2009. Des politiques structurelles, visant entre autres à accroître la production agricole, seront mises en oeuvre afin de diminuer la vulnérabilité du Sénégal aux chocs exogènes.

MPEF ¶ 14, 31-33

¹² L'accord FCE aura une durée de 12 mois et son programme aura les mêmes objectifs que le programme ISPE.

¹³ Voir l'encadré 5 du Rapport du FMI No. 08/209 et le chapitre II du Rapport du FMI No. 08/221.

E. Communication d'informations erronées

21. **Un rapport distinct sur la communication d'informations erronées a été produit.** Les autorités ont transmis des données erronées sur le solde budgétaire de base et les instances de paiement pour la fin 2007 dans le cadre du programme ISPE¹⁴.

Sénégal – Communications d'informations erronées pour la fin décembre 2007

	Critère d'évaluation ajusté	Rapport du FMI No. 08/209	Système comptable, mai 2008
	(Milliards de FCFA)		
Plancher du solde budgétaire de base	-41	-39	-53
Plafond du montant des instances de paiement	34	33	55

Cela s'explique en partie par des déficiences dans le suivi et l'exécution du budget, qui seront corrigées dans le cadre du programme. Des mesures correctrices énergiques sont intégrées au programme afin d'éviter qu'elles ne se reproduisent.

IV. ÉVALUATION PAR LES SERVICES DU FMI

22. **Le programme ISPE du Sénégal est à la croisée des chemins.** Dans une conjoncture mondiale difficile, les autorités doivent nettoyer les dérapages budgétaires passés et prévenir leur réapparition. Ces dérapages que le programme a contribué à mettre en lumière ont affaibli le secteur privé et ont gravement entravé l'activité économique. Alliés à la communication d'informations erronées qui en découle, ils ont suscité des inquiétudes sur la crédibilité des autorités et leur capacité à mettre en oeuvre le programme économique soutenu par l'ISPE. Cela étant, il faut féliciter les autorités pour avoir fait preuve de transparence et apporté leur coopération à la détection des dérapages, de même que pour avoir établi rapidement un plan d'action solide visant à combler les retards de paiement et à amorcer le rétablissement de l'intégrité du cadre budgétaire. Il s'agit là d'arguments solides en faveur de l'achèvement de la deuxième revue.

23. **Il est capital de régler rapidement les dérapages budgétaires afin d'étayer la croissance économique dans une conjoncture extérieure défavorable.** L'élimination des retards de paiement, qui est un engagement pris par les autorités dans le cadre du programme, devrait ouvrir la voie à une reprise de l'activité dans le secteur privé et avoir un impact positif sur le système bancaire et les recouvrements fiscaux. Cela devrait également contribuer à rassurer les donateurs et à raffermir la confiance des investisseurs — un facteur déterminant compte tenu de l'apport important de l'IDE à la croissance à moyen terme.

24. **Pour 2009-10, la politique budgétaire prudente devrait favoriser la stabilité intérieure et le maintien de la viabilité de la dette.** L'adoption, pour 2009, d'une loi de finances qui respecte le cadre macroéconomique établi de concert avec les services du FMI mérite tout particulièrement d'être soulignée. Même dans un contexte de restrictions budgétaires, les autorités doivent maintenir les crédits destinés aux secteurs sociaux

¹⁴ Aucun indice de communication d'informations erronées dans le cadre de la FRPC précédente n'a été trouvé.

prioritaires afin de faire reculer davantage la pauvreté et de faire avancer la réalisation des ODM.

25. **Les services du FMI accueillent favorablement l'octroi par la France d'un prêt qui aidera le Sénégal en cette période exceptionnellement difficile.** Son incidence sur la viabilité de la dette est négligeable, surtout qu'il s'agit d'un prêt ponctuel assorti de conditions comparables à celles que l'on trouve sur le marché financier de l'UEMOA. En raison de la liquidité restreinte du marché régional et de la turbulence actuelle des marchés financiers mondiaux, aucune autre solution ne s'offrait aux autorités sénégalaises pour apporter de toute urgence une assistance à un secteur privé mal en point. Les services du FMI recommandent donc d'accepter la demande de dérogation pour le non-respect du critère d'évaluation relatif aux emprunts extérieurs non concessionnels suite à l'octroi du prêt par la France. Les services du FMI suggèrent que les autorités réservent le produit de la vente d'actifs actuellement envisagée au remboursement anticipé de cet emprunt et de celui contracté pour l'autoroute à péage, et, éventuellement au règlement accéléré des dépenses extrabudgétaires suite à l'audit technique.

26. **Les mesures de gestion des finances publiques incluses dans le programme doivent être prises avec fermeté.** Elles sont essentielles au rétablissement de l'intégrité du système budgétaire, car elles amélioreront la comptabilité et le suivi budgétaires, renforceront l'élaboration et l'exécution du budget et mettront fin aux pratiques inadaptées au cadre réglementaire, juridique et budgétaire généralement satisfaisant du pays et à sa capacité administrative. Les services du FMI invitent les autorités à prendre les décisions qui s'imposeront immédiatement après l'audit technique indépendant des dépenses extrabudgétaires, afin de normaliser intégralement et rapidement les relations financières avec le secteur privé. Les mesures correctrices fortes prises en matière de gestion des finances publiques, alliées au retour à la prudence budgétaire, justifient l'acceptation de la demande de dérogation pour les critères d'évaluation relatifs aux arriérés intérieurs et aux instances de paiement.

27. **L'accès à la FCE devrait avoir un impact favorable important sur la balance des paiements du Sénégal.** La décision des autorités d'éliminer la plupart des subventions aux denrées et à l'énergie mal ciblées a grandement contribué à rétablir la viabilité, au même titre que la réforme des secteurs énergétique et agricole. La disparition de la subvention au gaz butane d'ici la mi-2009 est également saluée.

28. **Tout bien considéré, les services du FMI recommandent l'achèvement de la deuxième revue du programme ISPE.** Bien qu'il ait été difficile de formuler cette recommandation en raison de la gravité des dérapages budgétaires, les mesures correctrices prises par les autorités et les engagements du programme constituent des arguments suffisamment solides. Cette solidité est particulièrement importante, car dans la conjoncture mondiale difficile que l'on connaît actuellement, le Sénégal doit rapidement revigorer la croissance économique et consolider les flux d'aide et d'IDE. Il appartient désormais aux autorités sénégalaises de rétablir leur crédibilité auprès de la communauté internationale.

Tableau 1. Sénégal – Principaux indicateurs économiques et financiers, 2004–13

	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013
				Est.				Proj.		
Revenu national et prix										
PIB en prix constants	5.9	5.6	2.3	4.8	3.9	5.2	5.6	5.5	5.4	5.3
<i>Dont</i> : PIB non agricole	6.0	4.8	3.9	5.7	2.7	5.5	5.8	5.6	5.5	5.4
Déflateur du PIB	0.5	2.3	3.4	5.4	7.8	2.3	2.2	2.1	2.1	2.2
Prix à la consommation										
Moyenne annuelle	0.5	1.7	2.1	5.9	6.1	3.3	2.2	2.2	2.2	2.2
Fin de période	1.7	1.4	3.9	6.2	6.0	2.2	2.2	2.2	2.2	2.2
Secteur extérieur										
Exportations, f.à.b. (en FCFA)	9.2	4.4	0.1	-3.9	26.1	5.6	6.7	5.7	5.7	6.0
Importations, f.à.b. (en FCFA)	9.8	15.6	9.0	13.1	23.3	1.0	9.6	7.7	7.7	6.7
Exportations en volume	4.1	-4.2	-12.3	-1.9	6.3	12.6	4.2	4.2	4.4	4.8
Importations en volume	2.0	4.2	5.6	7.9	7.0	8.2	7.6	6.4	6.3	6.3
Termes de l'échange (détérioration (-))	-2.6	-2.0	10.7	-6.8	2.6	0.4	0.6	0.2	-0.1	0.8
Taux de change effectif nominal	2.2	-0.3	0.2	1.4
Taux de change effectif réel	0.1	-1.3	-0.2	4.6
Masse monétaire et crédit										
Avoirs intérieurs nets	3.1	8.6	5.0	8.6	5.7	5.0	10.3	10.0	9.4	8.7
Crédit intérieur	2.5	10.4	5.8	11.5	6.0	5.3	10.7	10.4	9.7	9.0
Crédit à l'État (net)	-3.1	-4.1	3.0	4.9	-1.1	-1.7	3.3	2.8	2.2	1.5
Crédit à l'économie (croissance en pourcentage)	9.2	24.5	4.2	10.5	11.3	10.9	11.4	11.6	11.8	11.8
Opérations financières de l'État										
Recettes	18.3	19.2	19.9	21.3	20.2	20.7	20.6	20.9	21.1	21.3
Dons	2.1	1.6	1.5	2.6	2.2	2.4	2.3	2.3	2.3	2.3
Dépenses totales et prêts nets	23.3	24.1	27.5	27.9	25.7	25.9	26.8	27.0	27.3	27.5
Excédent (+) ou déficit (-) budgétaire global										
Base ordonnancements, hors dons	-5.2	-4.6	-7.3	-6.3	-5.5	-5.1	-6.2	-6.1	-6.2	-6.2
Base ordonnancements, dons inclus	-3.1	-3.0	-5.8	-3.7	-3.3	-2.7	-4.0	-3.9	-4.0	-3.9
Solde budgétaire primaire 1/	-1.8	-2.3	-5.2	-3.3	-2.7	-2.0	-3.2	-3.1	-3.1	-3.0
Solde budgétaire de base 2/	0.7	0.9	-3.4	-1.0	-0.4	0.1	-0.9	-0.9	-0.8	-0.5
Investissement intérieur brut	26.0	29.5	29.7	31.2	30.5	31.2	32.4	32.9	33.4	34.1
Public	9.7	9.9	9.8	11.3	9.2	10.8	11.9	12.1	12.5	12.9
Non public	16.3	19.6	19.9	19.9	21.3	20.4	20.5	20.8	21.0	21.2
Épargne intérieure brute	13.4	14.1	12.2	10.7	9.4	12.7	13.1	13.5	13.9	14.6
Publique	8.4	7.9	3.5	7.2	5.6	8.7	9.0	9.2	9.5	10.0
Non publique	5.0	6.2	8.8	3.5	3.8	4.0	4.2	4.3	4.5	4.6
Épargne nationale brute	19.9	21.8	20.3	20.5	18.2	20.6	20.8	21.2	21.8	22.4
Déficit extérieur courant (-)										
Transferts officiels courants inclus	-6.1	-7.8	-9.4	-10.7	-12.3	-10.6	-11.6	-11.7	-11.6	-11.7
Hors transferts officiels courants	-7.9	-9.3	-10.4	-12.5	-13.7	-12.0	-12.9	-13.0	-12.9	-13.0
Dettes										
Dettes de l'administration centrale 3/	3.5	3.3	4.3	5.6	6.9	5.9	6.9	7.8	8.3	8.5
Dettes extérieures publiques (nominales) 3/ 4/	44.0	42.4	17.8	18.1	19.6	22.0	22.1	22.3	22.9	23.6
Service de la dette extérieure publique (en % des exportations) 4/	7.4	5.6	4.2	4.6	2.9	3.8	3.9	3.9	3.9	3.7
Service de la dette extérieure publique (en % des recettes publ.) 4/	10.9	7.9	5.4	5.1	3.6	4.6	4.7	4.5	4.4	4.1
PIB (milliards de FCFA)	4,243	4,582	4,846	5,352	5,993	6,450	6,962	7,503	8,078	8,692

Sources : autorités sénégalaises; estimations et projections des services du FMI.

1/ Recettes totales et dons moins dépenses totales et prêts nets, hors charges d'intérêts.

2/ Recettes totales moins dépenses totales et prêts nets, hors dépenses en capital financées sur ressources extérieures, prêts rétrocédés bruts. et dépenses financées par l'initiative PPTE et l'aide IADM.

3/ Encours de la dette à la fin de l'exercice.

4/ Après allègement de dette au titre de l'initiative PPTE et de l'IADM (à compter de 2006).

Tableau 2. Sénégal – Balance des paiements, 2004–13

	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013
				Est.				Proj.		
Solde des transactions courantes	-257	-355	-455	-571	-735	-682	-808	-877	-941	-1,017
Biens	-521	-691	-828	-1,078	-1,307	-1,274	-1,427	-1,559	-1,704	-1,827
Exportations, f.à.b.	798	832	833	801	1,010	1,066	1,138	1,202	1,270	1,347
Importations, f.à.b.	-1,319	-1,524	-1,661	-1,879	-2,316	-2,340	-2,565	-2,761	-2,974	-3,173
Services et revenus (net)	-78	-70	-65	-62	-1	15	6	21	40	27
Crédits	437	518	512	530	611	651	695	748	805	858
Débits	-514	-587	-577	-592	-612	-636	-689	-727	-765	-831
Dont : intérêts au titre de la dette publique	-41	-36	-36	-24	-24	-34	-37	-40	-40	-51
Transferts courants sans contrepartie (net)	342	405	437	570	572	578	613	661	724	782
Privés (net)	270	341	409	494	494	490	529	570	625	676
Publics (net)	72	65	28	76	78	87	84	91	99	107
Dont : dons budgétaires	19	12	9	48	34	39	31	33	36	39
Compte de capital et d'opérations financières	281	234	512	622	707	774	808	930	1,021	1,082
Compte de capital	74	69	1,234	182	107	126	135	145	156	168
Transferts de capitaux privés	4	6	7	7	8	9	9	9	10	10
Dons-projets	70	63	64	86	99	117	126	136	147	158
Annulation de dette et autres transferts 1/ 2/	0	0	1,163	89	0	0	0	0	0	0
Compte d'opérations financières	207	165	-722	440	600	648	673	785	865	914
Investissements directs	34	28	110	171	271	256	341	378	418	455
Investissements de portefeuille	-15	14	-11	26	-3	15	34	36	38	32
Autres investissements	188	123	-821	243	332	377	298	371	410	427
Secteur public (net)	32	33	-1,018	114	189	227	134	153	191	228
Dont : décaissements	157	154	147	156	230	286	195	214	256	302
prêts-programmes	13	21	39	19	97	53	35	38	41	44
prêts-projets	144	133	107	138	133	153	175	193	232	274
autres	0	0	0	0	0	80	-16	-16	-16	-16
amortissement	-127	-122	-1,166	-54	-41	-59	-61	-61	-66	-74
Secteur privé (net)	129	84	173	200	143	150	164	218	219	199
Erreurs et omissions	27	6	24	-71	0	0	0	0	0	0
Solde global	24	-122	57	51	-28	92	0	53	81	65
Financement	-24	122	-57	-51	9	-111	0	-53	-81	-65
Avoirs extérieurs nets (BCEAO)	-126	-9	-83	-75	-2	-127	-11	-62	-90	-73
Utilisation nette des ressources du FMI	-23	-22	-66	0	0	0	0	-2	-3	-3
Achats	3	3	11	0	0	0	0	0	0	0
Rachats	-26	-24	-77	0	0	0	0	-2	-3	-3
Autres	-102	12	-16	-75	-2	-127	-11	-61	-87	-70
Banques créatrices de monnaie	0	26	-37	3	-10	-11	-11	-12	-12	-13
Arriérés de paiement (réduction (-))	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Financement exceptionnel 2/ 3/	101	105	63	21	21	27	23	21	21	21
Écart de financement résiduel	0	0	0	0	19	19	0	0	0	0
Pour mémoire :										
Solde des transactions courantes										
En % du PIB (transferts officiels courants inclus)	-6.1	-7.8	-9.4	-10.7	-12.3	-10.6	-11.6	-11.7	-11.6	-11.7
En % du PIB (hors transferts officiels courants)	-7.9	-9.3	-10.4	-12.5	-13.7	-12.0	-12.9	-13.0	-12.9	-13.0
Réserves officielles brutes (milliards de FCFA)	668	662	661	735	739	867	879	941	1030	1101
(en mois d'importations de biens et de services NCRF)	4.8	4.1	3.8	3.8	3.2	3.7	3.4	3.4	3.5	3.5
Produit intérieur brut	4,243	4,582	4,846	5,352	5,993	6,450	6,962	7,503	8,078	8,692

Sources: BCEAO; estimations et projections des services du FMI.

1/ Comprend le produit de la vente d'une licence de télécommunications à un opérateur soudanais pour un montant de 200 millions de dollars EU.

2/ Tient compte de l'allègement de dette au titre de l'IADM en 2006. L'allègement de dette accordé par le FMI est comptabilisé en transfert de capital et celui accordé par l'IDA et la BaFD en financement exceptionnel pour les montants échus en 2006 et en transfert de capital pour ceux exigibles à compter de 2007.

3/ Jusqu'en 2005, l'allègement de dette accordé par le FMI au titre de l'initiative PPTE est comptabilisé en don et celui accordé par la Banque mondiale, la BaFD, les créanciers du Club de Paris et le Koweït, en financement exceptionnel.

Tableau 3. Sénégal – Opérations financières de l'État, 2006–13

	2006	2007		2008		2009	2010	2011	2012	2013	
		Prog.	Est.	Prog.	Proj.						
(En milliards de FCFA, sauf indication contraire)											
Recettes totales et dons	0	1,036	1,202	1,277	1,377	1,341	1,493	1,593	1,734	1,884	2,050
Recettes	0	963	1,082	1,139	1,254	1,209	1,337	1,436	1,565	1,702	1,854
Recettes fiscales	0	922	1,039	1,088	1,222	1,161	1,302	1,398	1,524	1,658	1,807
Impôt sur le revenu	0	219	244	232	254	274	302	327	356	387	420
Taxes sur les biens et services	0	533	577	628	697	645	742	810	888	976	1,074
Taxes sur les produits pétroliers	0	170	217	215	272	242	258	261	280	295	313
Recettes non fiscales	0	41	44	51	32	48	35	38	40	44	47
Dons	0	73	120	138	123	132	156	157	169	182	196
Budgétaires	0	9	41	53	25	34	39	31	33	36	39
Projets de développement inscrits au budget	0	64	79	86	98	99	117	126	136	147	158
Dépenses totales et prêts nets	0	1,331	1,452	1,491	1,667	1,541	1,668	1,868	2,025	2,204	2,388
Dépenses courantes	0	829	779	881	1,007	994	974	1,039	1,120	1,196	1,269
Traitements et salaires 1/	0	286	330	327	358	358	389	418	450	485	522
Intérêts exigibles	0	42	35	34	43	35	45	56	62	65	78
<i>Dont</i> : dette extérieure 2/	0	36	27	24	31	24	34	37	40	40	51
Autres dépenses courantes	0	500	414	519	606	601	540	565	608	646	669
Transferts et subventions 3/	0	308	206	287	363	359	270	277	298	313	312
<i>Dont</i> : subventions à la SAR et au gaz butane	0	66	44	55	95	73	23	0	0	0	0
<i>Dont</i> : SENELEC	0	86	0	0	20	48	0	0	0	0	0
<i>Dont</i> : subventions alimentaires	0	0	0	21	56	43	0	0	0	0	0
Biens et services	0	186	192	217	229	229	256	276	297	321	345
Dépenses courantes financées par l'initiative PPTE ou l'IADM	0	7	16	15	14	13	14	13	13	12	12
Dépenses en capital	0	475	665	605	660	550	698	831	905	1,006	1,117
Financées sur ressources intérieures	0	337	464	392	429	324	438	540	588	641	699
<i>Dont</i> : sans transferts aux EP	0	337	399	327	392	287	429	540	588	641	699
Financées par l'initiative PPTE et l'IADM	0	26	81	60	72	66	56	52	51	49	49
Non financées par l'initiative PPTE et l'IADM	0	311	384	331	356	258	382	488	537	592	650
Financées sur ressources extérieures	0	138	201	213	231	226	260	291	317	366	418
Prêts nets	0	27	8	5	0	-3	2	0	0	0	0
<i>Dont</i> : montants récédés	0	33	16	10	0	5	10	0	0	0	0
Solde de certaines entités du secteur public 4/	0	16	5	16	0	0	0	0	0	0	0
Solde budgétaire primaire 5/	0	-236	-210	-163	-247	-165	-130	-220	-230	-254	-260
Solde budgétaire global (dons inclus)	0	-279	-245	-198	-290	-200	-175	-275	-291	-319	-339
Solde budgétaire global (hors dons)	0	-352	-364	-336	-413	-332	-331	-432	-461	-502	-535
Solde budgétaire de base 6/	0	-165	-56	-54	-95	-21	10	-65	-69	-62	-42
Financement	0	279	245	198	290	200	175	275	291	319	339
Financement extérieur	0	121	159	131	252	198	260	181	199	236	268
Tirages	0	146	181	156	211	230	206	211	230	272	318
Prêts-programme	0	39	43	19	78	97	53	35	38	41	44
Prêts-projets	0	107	138	138	133	133	153	175	193	232	274
Amortissement exigible	0	-58	-67	-54	-47	-41	-59	-61	-61	-66	-74
Allègement de dette et aide au titre de l'initiative PPTE 7/	0	41	32	21	29	21	27	23	21	21	21
Bons et obligations du Trésor émis dans l'UEMOA	0	-8	13	8	19	-12	7	25	25	25	18
Prêts non concessionnels pour infrastructure	0	0	0	0	40	0	80	-16	-16	-16	-16
Financement intérieur	0	158	85	58	38	67	-12	94	93	83	71
Système bancaire	0	128	112	98	40	-21	-37	77	74	64	50
<i>Dont</i> : bons et obligations du Trésor	0	23	155	136	52	-13	-28	86	85	74	56
Financement non bancaire 8/	0	30	-27	-40	-2	88	24	17	18	20	21
Règlement des retards de paiement de l'exercice précédent	0	0	0	0	0	-84	-92	0	0	0	0
Erreurs et omissions	0	-1	0	9	0	0	0	0	0	0	0
Écart de financement	0	0	0	0	0	19	19	0	0	0	0
Pour mémoire :											
Instances de paiement (définition du programme)	0	58	34	55	30	92	30	30	30	30	30
Taxe affectée au nouvel aéroport (RDIA)	0	18	22	36	38	18	19	20	21	22	23
Dépenses financées par l'initiative PPTE 9/	0	14	49	...	44	...	27	23	21	21	21
Dépenses prioritaires (en % des dépenses totales) 10/	31	32	...	36	38	39
Produit intérieur brut	4,846	5,247	5,352	5,856	5,993	6,450	6,962	7,503	8,078	8,692	

Sources : autorités sénégalaises; estimations et projections des services du FMI.

1/ Hors salaires liés à des projets, qui sont comptabilisés en dépenses en capital, et les salaires des agents contractuels des organes autonomes et des secteurs de la santé et de l'éducation, qui sont comptabilisés en transferts et subventions.

2/ À compter de 2006, tient compte de l'échéancier du service de la dette après application de l'IADM.

3/ Hors subventions destinées aux politiques de développement sectoriel, qui entrent dans les dépenses d'équipement.

4/ Collectivités locales, organismes autonomes du secteur public (par ex. hôpitaux ou universités) et caisse de retraite de la fonction publique (FNR).

5/ Recettes totales et dons moins dépenses totales et prêts nets, hors charges d'intérêts.

6/ Recettes totales moins dépenses totales et prêts nets, hors dépenses en capital financées sur ressources extérieures, rétrocessions et dépenses financées par l'initiative PPTE et l'IADM.

7/ Jusqu'en 2005, inclut l'allègement de dette au titre de l'initiative PPTE accordé par le FMI, la Banque mondiale, la BAfD et les créanciers du Club de Paris

8/ Comprend le produit de la vente d'une licence de télécommunications à la fin 2007 pour 200 millions de dollars.

9/ Concerne les dépenses d'équipement et les autres dépenses financées par l'initiative PPTE.

10/ Dépenses dans les secteurs de la santé, l'éducation, l'environnement, la justice, le développement social, l'assainissement et l'irrigation.

Tableau 4. Sénégal – Opérations financières de l'État, 2006–13

	2006	2007		2008		2009	2010	2011	2012	2013
		Prog.	Est.	Prog.	Proj.					
Recettes totales et dons	21.4	22.9	23.9	23.5	22.4	23.1	22.9	23.1	23.3	23.6
Recettes	19.9	20.6	21.3	21.4	20.2	20.7	20.6	20.9	21.1	21.3
Recettes fiscales	19.0	19.8	20.3	20.9	19.4	20.2	20.1	20.3	20.5	20.8
Impôt sur le revenu	4.5	4.7	4.3	4.3	4.6	4.7	4.7	4.7	4.8	4.8
Taxes sur les biens et services	11.0	11.0	11.7	11.9	10.8	11.5	11.6	11.8	12.1	12.4
Taxes sur les produits pétroliers	3.5	4.1	4.0	4.6	4.0	4.0	3.7	3.7	3.7	3.6
Recettes non fiscales	0.8	0.8	1.0	0.6	0.8	0.5	0.5	0.5	0.5	0.5
Dons	1.5	2.3	2.6	2.1	2.2	2.4	2.3	2.3	2.3	2.3
Dépenses totales et prêts nets	27.5	27.7	27.9	28.5	25.7	25.9	26.8	27.0	27.3	27.5
Dépenses courantes	17.1	14.8	16.5	17.2	16.6	15.1	14.9	14.9	14.8	14.6
Traitements et salaires	5.9	6.3	6.1	6.1	6.0	6.0	6.0	6.0	6.0	6.0
Paiements d'intérêts 1/	0.9	0.7	0.6	0.7	0.6	0.7	0.8	0.8	0.8	0.9
Autres dépenses courantes	10.3	7.9	9.7	10.4	10.0	8.4	8.1	8.1	8.0	7.7
<i>Dont</i> : biens et services	3.8	3.7	4.1	3.9	3.8	4.0	4.0	4.0	4.0	4.0
<i>Dont</i> : transferts et subventions	6.3	3.9	5.4	6.2	6.0	4.2	4.0	4.0	3.9	3.6
<i>Dont</i> : subventions énergie et aliments	3.1	0.8	1.4	2.9	2.7	0.4	0.0	0.0	0.0	0.0
Dépenses courantes financées par l'initiative PTE ou l'IADM	0.1	0.3	0.3	0.2	0.2	0.2	0.2	0.2	0.2	0.1
Dépenses en capital	9.8	12.7	11.3	11.3	9.2	10.8	11.9	12.1	12.5	12.9
Financées sur ressources intérieures	7.0	8.8	7.3	7.3	5.4	6.8	7.8	7.8	7.9	8.0
<i>Dont</i> : sans transferts aux EP	7.0	7.6	6.1	6.7	4.8	6.7	7.8	7.8	7.9	8.0
Financées sur ressources extérieures	2.8	3.8	4.0	3.9	3.8	4.0	4.2	4.2	4.5	4.8
Prêts nets	0.6	0.2	0.1	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Solde de certaines entités du secteur public 2/	0.3	0.1	0.3	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Solde budgétaire primaire 3/	-5.2	-4.1	-3.3	-4.2	-2.7	-2.0	-3.2	-3.1	-3.1	-3.0
Solde budgétaire global										
Base ordonnancements (hors dons)	-7.3	-6.9	-6.3	-7.1	-5.5	-5.1	-6.2	-6.1	-6.2	-6.2
Base ordonnancements (dons inclus)	-5.8	-4.7	-3.7	-4.9	-3.3	-2.7	-4.0	-3.9	-4.0	-3.9
Solde budgétaire de base 4/	-3.4	-1.1	-1.0	-1.6	-0.4	0.1	-0.9	-0.9	-0.8	-0.5
Financement	5.8	4.7	3.7	4.9	3.3	2.7	4.0	3.9	4.0	3.9
Financement extérieur	2.5	3.0	2.4	4.3	3.3	4.0	2.6	2.7	2.9	3.1
Financement intérieur	3.3	1.6	1.1	0.6	1.1	-0.2	1.3	1.2	1.0	0.8
Règlement des retards de paiement	0.0	0.0	0.0	0.0	-1.4	-1.4	0.0	0.0	0.0	0.0
Erreurs et omissions	0.0	0.0	0.2	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Écart de financement	0.0	0.0	0.0	0.0	0.3	0.3	0.0	0.0	0.0	0.0
Pour mémoire :										
Taxe affectée au nouvel aéroport (RDIA)	0.4	0.4	0.7	0.6	0.3	0.3	0.3	0.3	0.3	0.3
Dépenses prioritaires 5/	8.6	...	9.0	...	9.2	9.9	10.5
Traitements et salaires (en % des recettes budgétaires)	29.7	30.5	28.7	28.5	29.6	29.1	29.1	28.8	28.5	28.1

Sources : autorités sénégalaises; estimations et projections des services du FMI.

1/ À compter de 2006, tient compte de l'échéancier du service de la dette après application de l'IADM.

2/ Collectivités locales, entités autonomes du secteur public (hôpitaux, universités, etc.) et fonds de retraite des fonctionnaires (FNR).

3/ Recettes totales et dons moins dépenses totales et prêts nets, hors charges d'intérêts.

4/ Recettes totales moins dépenses totales et prêts nets, hors dépenses en capital financées sur ressources extérieures, rétrocessions et dépenses financées par l'initiative PTE et l'IADM.

5/ Dépenses dans les secteurs de la santé, de l'éducation, de l'environnement, de la justice, du développement social, de l'assainissement et de l'irrigation.

Tableau 5. Sénégal – Situation monétaire, 2004–08

	2004	2005	2006	2007 Est.	2008 Proj.
(En milliards de FCFA)					
Avoirs extérieurs nets	676	660	780	851	863
Banque centrale des États d'Afrique de l'Ouest (BCEAO)	477	487	569	644	646
Banques commerciales	199	173	210	207	217
Avoirs intérieurs nets	770	894	972	1,122	1,234
Crédit intérieur net	881	1,032	1,122	1,324	1,442
Crédit net à l'État	24	-35	11	96	75
Banque centrale	108	84	45	55	48
Banques commerciales	-94	-123	-46	21	8
Autres institutions	10	4	12	20	20
Crédit à l'économie	857	1,067	1,111	1,228	1,367
<i>Dont</i> : crédit de campagne	14	10	9	10	12
Autres postes (net)	-111	-138	-151	-202	-208
Masse monétaire au sens large (M2)	1,446	1,553	1,751	1,973	2,097
Circulation fiduciaire hors banques	344	378	453	485	538
Total des dépôts	1,102	1,176	1,298	1,488	1,559
Dépôts à vue	563	593	652	784	821
Dépôt à terme	538	582	646	705	738
(Variation en % de la masse monétaire au sens large en début de période)					
Avoirs extérieurs nets	9.8	-1.2	7.7	4.1	0.6
BCEAO	9.8	0.7	5.3	4.3	0.1
Banques commerciales	0.0	-1.8	2.4	-0.2	0.5
Avoirs intérieurs nets	3.1	8.6	5.0	8.6	5.7
Crédit net à l'État	-3.1	-4.1	3.0	4.9	-1.1
Crédit à l'économie	5.6	14.5	2.9	6.7	7.1
Autres postes (net)	0.6	-1.8	-0.8	-2.9	-0.3
Masse monétaire au sens large (M2)	12.9	7.4	12.7	12.7	6.3
Pour mémoire : (Unités indiquées)					
Vitesse de circulation de la monnaie (PIB/M2; fin de période)	2.9	3.0	2.8	2.7	2.9
Croissance du PIB nominal (en pourcentage)	6.4	8.0	5.8	10.4	12.0
Crédit à l'économie (pourcentage de croissance)	9.2	24.5	4.2	10.5	11.3
Crédit à l'économie/PIB (en pourcentage)	20.2	23.3	22.9	22.9	22.8
Variation du crédit net à l'État (par rapport à l'exercice précédent; milliards de FCFA)	-40.2	-59.2	46.3	85.1	-21.2
Taux d'escompte de la banque centrale (fin de période; pourcentage)	4.50	4.50	4.75	4.75	...

Sources : autorités sénégalaises; estimations et projections des services du FMI.

Tableau 6. Sénégal – Objectifs de développement pour le millénaire 1/

	1990	1995	2000	2005	2006	2007	2015
Objectif 1. Réduire l'extrême pauvreté et la faim							
<i>Cible 1 : Réduire de moitié, entre 1990 et 2015, la proportion de la population dont le revenu est inférieur à un dollar par jour</i>							
Écart de pauvreté à 1 \$ par jour (%)	...	6
Population se trouvant en dessous du seuil national de pauvreté 2/	...	67.9	57.1	50.6	46
Part des 20 % les plus pauvres dans les revenus ou la consommation	3.5	7	6.6
<i>Cible 2 : Réduire de moitié, entre 1990 et 2015, la proportion de la population qui souffre de la faim</i>							
Prévalence de la malnutrition infantile (% des enfants de moins de 5 ans)	...	21.9	20.3	15	[10.8]
Objectif 2. Assurer l'éducation primaire pour tous							
<i>Cible 3 : D'ici à 2015, donner à tous les enfants, garçons et filles, partout dans le monde, les moyens d'achever un cycle complet d'études primaires</i>							
Taux de scolarisation primaire net (% d'enfants de la tranche d'âge concernée)	45.3	...	56.5	69.6	70.7	...	[100.0]
Taux d'alphabétisation des jeunes (% de la tranche des 15-24 ans)	40.1	...	49.1
Objectif 3. Promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes							
<i>Cible 4 : Éliminer les disparités entre les sexes dans les enseignements primaire et secondaire d'ici à 2005, si possible, et à tous les niveaux de l'enseignement en 2015, au plus tard</i>							
Ratio filles/garçons dans le primaire et le secondaire (%)	68.5	...	83.9	90.8	...	92	[100.0]
Ratio d'alphabétisation femmes/hommes jeunes (% de la population âgée de 15 à 24 ans)	60.4
Salariées dans le secteur non agricole (%)	26
Proportion de femmes au Parlement (%)	13	...	12	19	19	22	...
Objectif 4. Réduire la mortalité infantile							
<i>Cible 5 : Réduire de deux tiers, entre 1990 et 2015, le taux de mortalité des enfants de moins de 5 ans</i>							
Mortalité chez les enfants de moins de 5 ans (pour 1 000)	149	148	133	119	116	116	[49.3]
Mortalité infantile (pour 1 000 naissances vivantes)	72	72	66	60	60	60	...
Vaccination contre la rougeole (% des nourrissons de moins de 12 mois)	51	80	48	75	80	80	...
Objectif 5. Améliorer la santé maternelle							
<i>Cible 6 : Réduire de trois quarts, entre 1990 et 1995, le taux de mortalité maternelle</i>							
Mortalité maternelle (estimation modélisée, pour 100 000 naissances vivantes)	980	[127.5]
Accouchements assistés par du personnel de santé qualifié (% du total)	...	47	60	60	52	52	[75]
Objectif 6. Combattre le VIH/sida, le paludisme et d'autres maladies							
<i>Cible 7 : Stopper, d'ici à 2015, la propagation du VIH/sida et commencer à inverser la tendance actuelle</i>							
Prévalence du VIH/sida (% de la population âgée de 15 à 24 ans)	1.0	1.5	0.4	1.0	...
Nombre d'orphelins du VIH-sida	25,000
<i>Cible 8 : Maîtriser le paludisme et d'autres grandes maladies, d'ici à 2015, et commencer à inverser la tendance actuelle</i>							
Incidence de la tuberculose (pour 100 000 habitants)	203.3	270
Cas de tuberculose décelés dans le cadre de DOTS (%)	...	61	54	...	48	48	...
Objectif 7. Assurer un environnement durable							
<i>Cible 9 : Intégrer les principes du développement durable dans les politiques et programmes nationaux et inverser la tendance actuelle à la déperdition des ressources naturelles</i>							
Zones forestières (% de la superficie totale)	49.0	...	46.2	45	45
PIB par unité d'énergie consommée (\$ constant de 2000 par kilo d'équiv. pétrole) (PPA)	5	6	5	6.0
Émissions de CO ₂ (tonnes métriques par habitant)	0.4	0.4	0.4	...	0.4
<i>Cible 10 : Réduire de moitié, d'ici à 2015, le pourcentage de la population qui n'a pas accès de façon durable à un approvisionnement en eau potable</i>							
Accès à une source d'eau améliorée (% de la population)	67	69	72	77
<i>Cible 11 : Améliorer sensiblement, d'ici à 2020, les conditions de vie de 100 millions d'habitants des taudis</i>							
Accès à des équipements sanitaires améliorés (% de la population)	26	27	27	77	...
Objectif 8. Mettre en place un partenariat mondial pour le développement							
<i>Cible 12 : Élaborer et mettre en oeuvre des stratégies pour créer des emplois productifs pour les jeunes</i>							
Nombre d'abonnés au téléphone fixe et mobile (pour 1 000 habitants)	6	9	44	68.5	77.2	87.8	...
Ordinateurs personnels (pour 1 000 habitants)	2.5	7.0	15.0

Sources : Banque mondiale et Indicateurs de développement dans le monde.

1/ Les données en italiques portent sur des années antérieures ou postérieures à celles indiquées.

2/ Les données pour 2000 renvoient à 2001-02.

Tableau 7. Indicateurs de la solidité financière du secteur bancaire, 2003–08
(En pourcentage, sauf indication contraire)

	2003	2004	2005	2006	2007	2008
	Dec.	Dec.	Dec.	Dec.	Dec.	Jun.
Normes de fonds propres						
Fonds propres/actifs pondérés en fonction des risques	12.1	11.9	11.1	13.1	13.6	13.7
Fonds propres réglementaires/actifs pondérés en fonction des risques	11.7	11.5	10.8	12.9	13.5	13.5
Fonds propres/total des actifs	7.8	7.7	7.6	8.3	8.3	8.7
Composition et qualité des actifs						
Total des prêts/total des actifs	59.6	57.1	64.0	63.8	58.8	60.6
Concentration : prêts aux 5 plus grands emprunteurs/fonds propres	141.0	131.4	179.9	103.7	88.5	96.3
Répartition sectorielle des prêts						
Industrie	41.1	33.6	35.5	28.9	25.1	22.1
Commerce de détail et de gros	19.9	19.3	17.0	18.9	14.4	16.4
Services, transports et communications	17.2	27.4	28.0	30.0	29.6	30.2
Prêts improductifs bruts/total des prêts 1/	13.3	12.6	11.9	16.8	18.6	19.0
Dont : hors ICS	12.7	13.7
Provisions/prêts improductifs 1/	75.3	75.7	75.4	52.0	53.8	50.3
Dont : hors ICS	74.6	65.9
Prêts improductifs nets des provisions/total des prêts 1/	3.3	3.4	3.2	8.8	8.6	9.5
Dont : hors ICS	3.6	5.2
Prêts improductifs nets des provisions/fonds propres 1/	27.8	25.1	27.2	67.9	60.7	65.7
Dont : hors ICS	23.8	34.0
Résultats et rentabilité						
Coût moyen des fonds empruntés	1.8	2.0	2.0	2.2	2.2	...
Taux d'intérêt moyen sur prêts	8.7	11.7	11.8	11.3	11.6	...
Marge d'intérêt moyenne 2/	6.7	9.7	9.8	9.2	9.4	...
Rendement net d'impôt/des actifs moyens	1.8	1.8	1.6	1.6	1.6	...
Rendement net d'impôt des fonds propres moyens	22.1	17.6	15.8	14.6	15.3	...
Dépenses hors intérêts/revenu bancaire net	48.9	48.7	47.9	49.4	50.7	...
Traitements et salaires/revenu net bancaire net	21.8	21.5	21.2	21.7	22.2	...
Liquidité						
Total des dépôts/total des passifs	82.0	79.6	78.3	75.8	73.6	73.8

Source : BCEAO.

1/ La variation de la valeur des prêts improductifs en 2006 est attribuable aux ICS. En 2008, les ICS ont été recapitalisées, et l'État a cessé de cautionner leurs prêts bancaires. Ces prêts demeurent classés dans les prêts improductifs, bien qu'il ne soit pas nécessaire d'établir des provisions pour ces créances.

2/ Hors taxe sur les opérations bancaires.

Tableau 8. Critères d'évaluation quantitatifs et objectifs indicatifs, 2007–08 1/
(En milliards de FCFA, sauf indication contraire)

	31 décembre 2007			31 mars 2008			30 juin 2008			30 septembre 2008		
	Critère d'évaluation	Effectif	État	Objectif indicatif	Effectif	État	Critère d'évaluation	Effectif	État	Objectif indicatif	Effectif	État
Critères d'évaluation												
Plancher du solde budgétaire de base 2/	-41	-53	Non respecté	-13	49	Respecté	-48	17	Respecté	-71	-23	Respecté
Plafond de la nouvelle dette extérieure non concessionnelle contractée ou garantie par l'État 3/ 4/	0	0	Respecté	0	0	Respecté	0	0	Respecté	0	0	Respecté
Plafond des arriérés de paiement intérieurs de l'État (encours) 5/	0	Arriérés apurés 30 nov.	Non respecté	0	0	Respecté	0	35	Non respecté	0	57 6/	Non respecté
Plafond des arriérés de paiement extérieurs de l'État (encours) 5/	0	0	Respecté	0	0	Respecté	0	0	Respecté	0	0	Respecté
Plafond du montant des instances de paiement (dépenses liquidées non payées) 7/	34	55	Non respecté	30	39 8/	Non respecté	50	159 8/	Non respecté	40	193 8/	Non respecté
Objectif indicatif												
Plafond trimestriel de la part du montant des marchés publics conclus de gré à gré (en %)	20	29	Non respecté	20	54	Non respecté	20	17	Respecté	20	19	Respecté

1/ Les données pour mars sont des objectifs indicatifs, à l'exception des critères d'évaluation suivis de manière continue.

2/ Les recettes totales (à l'exclusion du produit des privatisations et des ventes de licence de téléphonie mobile) moins les dépenses totales et prêts nets, à l'exclusion des dépenses en capital sur les ressources extérieures, des prêts rétrocédés et des dépenses PPTE et IADM. En valeur cumulée depuis le début de l'année. Le plancher de 2007 a été ajusté à la hausse du fait que la recapitalisation de la Poste (15,5 milliards de FCFA) n'a pas eu lieu en 2007; le plancher sera ajusté à la baisse de ce montant en 2008 à partir de la date de mise en oeuvre.

3/ En valeur cumulée depuis l'approbation du premier programme en juin 2008; faisait l'objet d'un suivi continu auparavant.

4/ Ce critère exclut les emprunts en FCFA contractés ou garantis par l'État auprès des institutions financières de l'UEMOA, ainsi que les prêts extérieurs contractés par l'AIDB pour financer la construction du nouvel aéroport de Dakar.

5/ Suivi de façon continue.

6/ 15 septembre 2008.

7/ Les instances de paiement, qui étaient définies comme les dépenses ordonnancées mais non réglées avant l'approbation du premier programme en juin 2008, sont désormais définies comme les dépenses liquidées non réglées.

8/ Pour l'exercice budgétaire 2008.

Table 9. Sénégal – Conditionnalité structurelle, mai 2008-mars 2009

Mesures de politiques	Date de mise en œuvre	État d'avancement
Actions Préalables		
1. Publier les circulaires du premier ministre et du ministre de l'économie et des finances qui limitent les autorisations d'engagement pour les dépenses courantes en bien et services et pour les dépenses d'investissement sur ressources intérieures, tel que prévu au paragraphe 10.	Mise en œuvre le 20 mai 2008	Achevé
Critères d'Évaluation Structurels		
2. Adopter et rendre effectif le nouveau barème des tarifs de l'électricité qui propose des tarifs progressifs afin d'inciter aux économies d'énergie, avec des ajustements plus faibles pour les consommateurs à faibles revenus.	1 ^{er} août 2008	Achevé
3. Publier un décret d'application de la loi 2007-16 sur la ZESID tel que prévu au paragraphe 17 du MPEF.	15 novembre 2008	Achevé
4. Publier une circulaire du Premier ministre contenant les directives destinées à renforcer la planification et l'évaluation des investissements publics, tel que prévu au paragraphe 16 du MPEF.	15 novembre 2008	Achevé
Repères Structurels		
5. Établir un programme biennal glissant d'émission de titres publics, en concertation avec la BCEAO, et tel que prévu au paragraphe 13 du MPEF.	30 juin 2008	Achevé le 14 août 2008

Mesures de politiques	Date de mise en œuvre	État d'avancement
6. Achever un audit approfondi des délais de paiements de l'État confié à l'Inspection Générale des Finances, et tel que prévu au paragraphe 14 du MPEF.	30 septembre 2008	Achevé
7. Adopter l'ensemble des textes légaux et réglementaires permettant le transfert effectif de la compétence du recouvrement des impôts directs d'État du Trésor à la DGID, à compter du 1 ^{er} janvier 2009, et tel que prévu au paragraphe 23 du MPEF.	31 octobre 2008	Achevé
8. Rédiger des protocoles d'accord qui stipuleront les droits et responsabilités respectives de la DGID, la DGD et l'APIX concernant l'administration de la ZESID, tel que prévu au paragraphe 17 du MPEF.	31 mars 2009	...

Tableau 10. Sénégal – Indicateurs de la capacité de rembourser le FMI, 2007-19

	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
	Projections												
Obligations envers le FMI sur la base des crédits existants													
Principal (millions de DTS)	0.0	0.0	0.0	0.4	2.1	3.5	3.5	3.5	3.1	1.4	0.0	0.0	0.0
Commissions et intérêts (millions de DTS)	0.9	0.7	0.6	0.6	0.5	0.5	0.5	0.5	0.5	0.5	0.5	0.5	0.5
Obligations envers le FMI sur la base des crédits potentiels 1/													
Principal (millions de DTS)	...	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	7.3	9.7	9.7	9.7	9.7	2.4
Commissions et intérêts (millions de DTS)	...	0.0	0.2	0.2	0.2	0.2	0.2	0.2	0.2	0.1	0.1	0.1	0.0
Total des obligations envers le FMI sur la base des crédits existants et potentiels 1/													
En millions de DTS	0.9	0.7	0.7	1.1	2.9	4.2	4.2	11.5	13.5	11.7	10.3	10.2	2.9
En millions de dollars EU	1.3	1.1	1.1	1.8	4.4	6.5	6.5	17.8	20.9	18.1	15.9	15.8	4.5
En pourcentage des exportations de biens et services	0.1	0.0	0.0	0.0	0.1	0.2	0.1	0.4	0.4	0.3	0.3	0.3	0.1
En pourcentage du service de la dette	0.8	0.6	0.4	0.6	1.5	2.0	1.7	4.1	4.2	3.4	2.8	2.6	118.9
En pourcentage de la quote-part	0.5	0.4	0.5	0.7	1.8	2.6	2.6	7.1	8.3	7.2	6.3	6.3	1.8
En pourcentage des réserves officielles brutes	0.1	0.1	0.1	0.1	0.2	0.3	0.3	0.7	0.7	0.6	0.5	0.4	0.1
Encours total des crédits du FMI 1/													
En millions de DTS	17.3	41.6	65.9	65.5	63.4	60.0	56.5	45.8	32.9	21.8	12.1	2.4	0.0
En millions de dollars EU	27.3	63.6	101.0	100.7	97.7	92.6	87.5	70.8	50.9	33.8	18.8	3.8	0.0
En pourcentage des exportations de biens et services	1.0	1.8	3.0	2.8	2.5	2.2	2.0	1.4	0.9	0.5	0.4	0.1	0.0
En pourcentage du service de la dette	15.6	34.0	39.4	35.6	32.3	28.3	22.9	16.1	10.3	6.4	3.3	0.6	0.0
En pourcentage de la quote-part	10.7	25.7	40.7	40.5	39.2	37.1	34.9	28.3	20.4	13.5	7.5	1.5	0.0
En pourcentage des réserves officielles brutes	1.8	3.8	5.6	5.4	4.9	4.2	3.7	2.8	1.8	1.1	0.6	0.1	0.0
Pour mémoire :													
Exportations de biens et services (millions de dollars EU)	2,605	3,446	3,378	3,624	3,873	4,141	4,420	4,951	5,569	6,238	4,592	5,081	5,544
Service de la dette (millions de dollars EU)	175	187	256	282	303	327	383	438	495	528	567	616	4
Quote-part (millions de DTS)	162	162	162	162	162	162	162	162	162	162	162	162	162
Réserves officielles brutes (millions de dollars EU)	1,535	1,672	1,817	1,851	1,990	2,186	2,348	2,572	2,815	3,067	3,407	3,800	4,202
PIB (millions de dollars EU)	11,183	13,556	13,519	14,658	15,865	17,154	18,543	19,985	21,545	23,232	25,058	27,025	29,152

Sources : BCEAO; et estimations et projections des services du FMI.

1/ Cela suppose que deux décaissements de 24,27 millions de DTS (15 % de la quote-part) soient effectués au titre de la FCE, l'un en décembre 2008 et l'autre après la troisième revue en 2009.

**SÉNÉGAL — ACCORD ANNUEL AU TITRE DE LA FACILITÉ DE PROTECTION CONTRE
LES CHOCS EXOGÈNES**

Au présent document sont joints une lettre du Ministre du budget en date du 5 décembre 2008 (la «lettre»), un Mémoire sur les politiques économiques et financières (le «Mémoire») et un protocole d'accord technique (le «protocole»), sollicitant du Fonds monétaire international, en tant que fiduciaire du compte de fiducie de la facilité pour la réduction de la pauvreté et pour la croissance et de la facilité de protection contre les chocs exogènes (le «fiduciaire»), un accord annuel au titre de la facilité de protection contre les chocs exogènes («FCE») («l'accord») et exposant :

- (a) les objectifs et les politiques du programme que les autorités du Sénégal ont l'intention de mettre en œuvre durant la période d'application de 12 mois de l'accord;
- (b) les accords conclus par le Sénégal avec le fiduciaire concernant les examens des progrès accomplis en vue d'atteindre les objectifs du programme.

Pour appuyer ces objectifs et ces politiques, le FMI accède à la demande d'accord annuel en conformité aux dispositions suivantes, et sous réserve des dispositions applicables à l'assistance fournie au titre du compte de fiducie FRPC-FCE.

1. Pour une période de 12 mois commençant le 19 décembre 2008, le Sénégal aura droit à des décaissements du fiduciaire totalisant un montant équivalent à 48,54 millions de DTS, sous réserve de la disponibilité des ressources du compte de fiducie FRPC-FCE.
2. Au cours de la période de l'accord :
 - (a) le premier décaissement, d'un montant équivalent à 24,27 millions de DTS, peut être effectué à la suite de l'approbation de l'accord, à la demande du Sénégal;
 - (b) le deuxième décaissement, d'un montant équivalent à 24,27 millions de DTS, peut être effectué à compter du 10 mai 2009, à la demande du Sénégal et sous réserve des paragraphes 3 et 4 ci-dessous.
3. Le Sénégal ne sollicite pas :
 - A. le deuxième décaissement visé à l'alinéa 2(b) ci-dessus :
 - (a) si le directeur général du fiduciaire conclut que, concernant le deuxième décaissement, les données au 31 décembre 2008 indiquent que :
 - (i) le plancher du solde budgétaire de base figurant au tableau 1 du mémoire ainsi que dans le protocole, ou
 - (ii) le plafond du montant des instances de paiement figurant au tableau 1 du mémoire ainsi que dans le protocole, n'a pas été respecté;
 - (b) tant que le fiduciaire n'aura pas déterminé que, dans le cas du deuxième décaissement, le premier examen du programme, mentionné au paragraphe 38 du mémoire, est achevé.

4. Le Sénégal ne sollicite pas de décaissement au titre du présent accord si, à tout moment au cours de la période d'application de l'accord :

- (a) (i) le plafond des nouvelles dettes extérieures non concessionnelles contractées ou garanties par les autorités, ou
- (ii) le plafond de l'encours des arriérés de paiements extérieurs accumulés par les autorités, ou
- (iii) le plafond des dépenses effectuées par dérogation à la procédure normale et simplifiée, tel qu'indiqué au tableau 1 du mémorandum ainsi que dans le protocole, n'est pas respecté; ou
- (b) le Sénégal
 - (i) impose des restrictions sur les paiements et les transferts au titre de transactions internationales courantes, ou les augmente; ou
 - (ii) adopte des pratiques de taux de change multiples ou les modifie; ou
 - (iii) conclut des accords bilatéraux de paiements qui sont incompatibles avec l'article VIII; ou
 - (iv) impose ou accroît des restrictions sur les importations à des fins de balance de paiements; ou

5. Lorsque le Sénégal ne peut pas demander des décaissements au titre de l'accord en raison des paragraphes 3 et 4 ci-dessus, ces décaissements sont mis à sa disposition uniquement après que des consultations aient été tenues entre le fiduciaire et le Sénégal et des ententes conclues sur les circonstances en vertu desquelles le Sénégal peut demander des décaissements.

6. Conformément au paragraphe 4 de la lettre, le Sénégal fournit au fiduciaire tous les renseignements que celui-ci lui demandera relativement à la progression de la mise en œuvre des politiques et de la réalisation des objectifs soutenus par l'accord.

7. Au cours de la période d'application de l'accord, le Sénégal reste en consultation étroite avec le fiduciaire. Conformément au paragraphe 4 de la lettre, le Sénégal consulte le fiduciaire sur l'adoption de toute mesure appropriée, lorsque les autorités le jugent souhaitable ou lorsque le directeur général du fiduciaire lui en fait la demande. En outre, après la période de l'accord et tant que le Sénégal a des obligations financières envers le fiduciaire résultant des décaissements au titre de l'accord, le Sénégal consulte le fiduciaire de temps à autre, à l'initiative des autorités ou lorsque le directeur général du fiduciaire sollicite des consultations sur ses politiques économiques et financières. Ces consultations peuvent inclure des échanges de correspondance et des visites de représentants du fiduciaire au Sénégal ou de représentants de ce pays au fiduciaire.

APPENDICE I**LETTRE D'INTENTION**

Dakar, le 5 décembre 2008

M. Dominique Strauss-Kahn
Directeur général
Fonds monétaire international
700 19th Street, N.W.
Washington, D.C., 20431

Cher Monsieur Strauss-Kahn,

1. Le mémorandum sur les politiques économiques et financières (MPEF) ci-joint passe en revue la mise en oeuvre du programme macroéconomique et structurel du gouvernement du Sénégal soutenu par l'Instrument de Soutien à la Politique Économique (ISPE) de trois ans approuvé par le conseil d'administration du FMI le 2 novembre 2007. Les détails de ce programme ont été établis dans le MPEF initial du 3 octobre 2007 et dans le MPEF du 30 mai 2008. Le MPEF ci-joint se fonde sur les deux mémoranda précédents, et se concentre, en particulier, sur les mesures et les objectifs pour la fin 2008 et le premier semestre 2009.
2. Le gouvernement sollicite l'accès à la facilité de protection contre les chocs exogènes (PCE) à hauteur de 30 % de sa quote-part, soit 48.54 millions de DTS, en deux tranches. Le MPEF expose les politiques du gouvernement qui permettront de répondre de manière viable au choc sur les prix alimentaires et énergétiques qui a durement touché le Sénégal. En particulier, le gouvernement entend renforcer la production agricole et mettre en oeuvre une réforme du secteur de l'énergie. Il a également éliminé pratiquement toutes les subventions et les suspensions de taxes qui avaient été introduites à titre temporaire immédiatement après le choc, et il éliminera toute subvention restante sur le gaz butane d'ici à fin juin 2009.
3. Trois critères d'évaluation quantitatifs pour la seconde revue du programme soutenu par l'ISPE n'ont pas été respectés, en l'occurrence ceux relatifs aux arriérés intérieurs, aux instances de paiement, et aux emprunts extérieurs non-concessionnels. Comme indiqué dans le MPEF, le gouvernement a pris des mesures correctrices fortes pour remédier aux insuffisances sous-jacentes. Au vu de ces actions, et du respect de l'autre critère d'évaluation quantitatif et de la conditionalité structurelle du programme, le gouvernement sollicite trois dérogations pour les critères non respectés.

4. Le gouvernement pense que les politiques et les mesures présentées dans le mémorandum ci-joint sont adéquates pour atteindre les objectifs du programme soutenu par l'ISPE et de la facilité PCE. Du point de vue du gouvernement, l'ISPE demeure le moyen approprié de maintenir un dialogue étroit avec le FMI, témoigner à la communauté internationale de son engagement à poursuivre des politiques saines et faire avancer le programme des réformes structurelles. Il prendra rapidement toute mesure additionnelle nécessaire à la réalisation des objectifs du programme. Le gouvernement consultera les services du FMI, de sa propre initiative ou à la demande du Directeur général du FMI, avant l'adoption de ces mesures, ou en cas de modifications apportées aux politiques contenues dans le mémorandum.
5. Le gouvernement fournira au FMI l'information que ses services pourraient demander sur les progrès réalisés dans la mise en oeuvre des politiques économiques et financières et l'atteinte des objectifs du programme.
6. Le gouvernement autorise le FMI à publier la présente lettre, le mémorandum ci-joint et le rapport des services du FMI lié à la présente requête.
7. Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur général, l'expression de ma haute considération.

/s/

Mamadou Abdoulaye Sow

Ministre délégué auprès du Ministre d'État, Ministre de l'Économie
et des Finances, chargé du Budget

Pièce jointe : Mémorandum sur les politiques économiques et financières du Sénégal.

PIÈCE JOINTE I

MÉMORANDUM DE POLITIQUES ÉCONOMIQUE ET FINANCIÈRE

Dakar, le 5 décembre 2008

I. INTRODUCTION

1. **Le gouvernement demeure déterminé à sauvegarder la stabilité macroéconomique, à renforcer durablement la croissance tirée par le secteur privé, et à progresser rapidement vers les objectifs du millénaire (ODM).** Pour atteindre ces objectifs, il appliquera son programme économique et financier qui repose sur des politiques macroéconomiques prudentes et l'accélération des réformes structurelles. Les engagements du gouvernement exposés dans le mémorandum de politiques économique et financière (MPEF) daté du 3 octobre 2007, et dans celui du 30 mai 2008, demeurent le point d'ancrage des politiques et des réformes. Cependant, ces engagements sont renforcés dans le présent MPEF au vu des faiblesses budgétaires, afin d'éviter leur récurrence et de normaliser les relations financières entre le gouvernement et le secteur privé. Le présent MPEF décrit l'évolution économique récente, la performance réalisée au titre du programme, ainsi que les mesures spécifiques et les objectifs prévus pour la fin 2008 et le premier semestre 2009.

II. ÉVOLUTION ÉCONOMIQUE RÉCENTE ET PERFORMANCE AU TITRE DU PROGRAMME

2. **L'évolution macroéconomique en 2008 a été moins favorable que prévu.** Malgré une bonne performance du secteur agricole, la croissance du PIB en 2008 devrait se situer selon les dernières estimations autour de 3.9 % du PIB ce qui reflète plusieurs facteurs : (i) l'impact de l'augmentation des prix des produits alimentaires et énergétiques sur la consommation intérieure réelle ; (ii) la reprise tardive des opérations des Industries Chimiques du Sénégal (ICS) ; et (iii) un ralentissement de l'activité du secteur privé, en particulier du secteur BTP, lié aux retards de paiement du gouvernement. L'inflation devrait se situer à 6 % et le déficit de la balance des paiements courants à environ 12 ¼ % du PIB en 2008, principalement en raison de fortes augmentations des prix internationaux des produits alimentaires et, dans une moindre mesure, de l'énergie. Par ailleurs, les investissements étrangers directs et l'aide au développement devraient permettre de financer une grande partie de la balance de paiements et de maintenir un niveau de réserves permettant de couvrir 3 ½ mois d'importations.

3. **L'exécution budgétaire a rencontré d'importantes difficultés.** Celles-ci sont devenues évidentes au vu du résultat des mesures contenues dans le programme ISPE, tout particulièrement (i) le critère d'évaluation structurel concernant l'extension de la couverture du système de suivi des dépenses SIGFIP jusqu'au stade du paiement, (ii) le repère structurel relatif à l'audit des instances de paiement par l'Inspection Générale des Finances (IGF), et

(iii) l'élargissement de la définition du critère d'évaluation quantitatif relatif aux instances de paiement. Le suivi exercé par les services du Ministère des Finances a permis d'estimer un encours de retards de paiement à fin octobre 2008 de 174.9 milliards de FCFA (3 % du PIB) dans le cadre de l'exécution budgétaire régulière, de 50 milliards de FCFA (3/4 % du PIB) dans les comptes de correspondants du Trésor, ainsi que des dépenses extrabudgétaires de 74 milliards de FCFA (1 ¼ % du PIB) en provenance des ministères sectoriels pour 11 milliards de FCFA, des agences pour 31.3 milliards de FCFA, des établissements publics de santé pour 12.1 milliards de FCFA, et des universités pour 19.1 milliards de FCFA.

4. **Le gouvernement reconnaît que ces montants reflètent une exécution des dépenses excessive au regard de la disponibilité des financements et des conditions macroéconomiques du pays sur la période 2006-2008.** Trois facteurs expliquent ces difficultés :

- Tout d'abord, suite à la flambée des prix du pétrole et des denrées de première nécessité, le gouvernement avait décidé de maintenir un niveau important de subventions énergétiques (électricité et gaz butane) afin de protéger le pouvoir d'achat des ménages et, en juillet 2007, de suspendre les droits et taxes sur certains produits alimentaires de base. Ceci a conduit à une réduction importante de l'espace budgétaire. En mars 2008, de nouvelles subventions directes sur le riz et sur l'huile ont été introduites. Au total, le gouvernement a fourni un soutien aux produits pétroliers et alimentaires qui s'est élevé à 7 % du PIB pour les années 2006 à 2008 réunies.
- Deuxièmement, en dépit de l'effet d'éviction créé par le soutien aux produits pétroliers et alimentaires, le gouvernement a maintenu la vitesse d'exécution de son ambitieux programme d'investissement public pendant la période. Ce programme est axé sur le développement des infrastructures comme pilier essentiel de la croissance et de la réussite de la stratégie de réduction de la pauvreté (DSRP) ; il a permis de soutenir le niveau d'activité économique et l'emploi.
- Ensuite, une forte utilisation d'avances de trésorerie pour des dépenses qui n'avaient pas été initialement budgétisées a contribué à aggraver les tensions de trésorerie au cours de l'exercice budgétaire. Au total, des dépenses publiques représentant 5 ½ % du PIB ont été exécutées par avances de trésorerie en 2006-2008, réduisant ainsi les ressources disponibles pour d'autres dépenses.

5. **En raison de ces difficultés, le gouvernement n'a pas pu respecter trois critères d'évaluation quantitatifs : celui relatif aux arriérés intérieurs, celui relatif aux instances de paiement, et celui relatif aux emprunts extérieurs non-concessionnels.** Le non respect des deux premiers critères est une conséquence directe des faiblesses budgétaires, tandis que le critère relatif aux emprunts extérieurs non-concessionnels a dû être intentionnellement non

satisfait afin de mettre en œuvre le plan d'action (cf. paragraphe 14) et de corriger les faiblesses budgétaires. Compte tenu de la faible liquidité du marché financier régional, le gouvernement a en effet été obligé de recourir à un financement externe non-concessionnel afin de rembourser rapidement le secteur privé en vue de dynamiser l'activité économique. Le gouvernement y a été contraint, car l'alternative –maintenir un stock important de retards de paiement- aurait été préjudiciable à l'économie dans une période difficile, et aurait de toute façon conduit à ne pas respecter un autre critère d'évaluation, celui des instances de paiements à fin décembre 2008. Le gouvernement sollicite du Conseil d'administration du FMI des dérogations au respect de ces trois critères d'évaluation compte tenu des fortes mesures correctrices proposées ci-après.

6. Cependant, le gouvernement confirme avoir respecté les autres critères quantitatifs du programme. Il n'a pas accumulé d'arriérés extérieurs pendant toute la période du programme. Le solde budgétaire de base a été respecté à fin septembre 2008, de même que le critère indicatif sur le pourcentage de marchés publics passés par entente directe qui a été contenu à 17 % à fin juin et 19 % à fin septembre.

7. Le gouvernement a poursuivi en 2008 ses efforts de protection des dépenses au profit des secteurs sociaux.¹ Les mesures d'ajustement budgétaire qui se sont traduites par des ponctions de 191 milliards de FCFA sur les crédits initialement ouverts par l'Assemblée nationale dans le cadre de la loi de finances initiale pour 2008 n'ont pas affecté les secteurs sociaux. Au total le gouvernement envisage de porter la part du budget de l'État dans les secteurs sociaux de 32.6 % en 2007 à 35.9 % du budget en 2008. Il compte aussi solliciter l'expertise de la Banque mondiale et d'autres partenaires du développement ayant une expertise sectorielle pour améliorer l'analyse de l'efficacité des dépenses dans les secteurs sociaux.

8. Le gouvernement a enregistré des progrès significatifs dans la mise en œuvre de son programme de réformes structurelles. A fin octobre 2008, tous les critères d'évaluation structurels et tous les repères structurels ont été respectés.

- Un plan d'émission de bons du trésor et de titres d'État a été finalisé à la mi-août, avec un retard de six semaines. Le plan devrait aider le Ministère des Finances à mieux prévoir les besoins de trésorerie et à habituer le marché à des émissions régulières.
- Une nouvelle structure tarifaire des prix de l'électricité a été adoptée au début du mois d'août. Elle devrait aider la Senelec à rééquilibrer ses finances et faciliter les économies d'énergie. Les augmentations tarifaires, en moyenne de 17 %, ont été

¹ Les dépenses sociales au sens du programme sont celles du DSRP. Elles comprennent les dépenses de santé, d'éducation, de justice, de développement social, d'environnement, d'hydraulique rurale et d'assainissement.

asymétriques, avec des augmentations relativement faibles pour les consommateurs à faible revenu.

- Un audit de la dette intérieure a été achevé par l'Inspection Générale des Finances le 30 septembre, comme prévu dans le programme.
- Le Conseil des ministres a adopté à la fin octobre tous les textes législatifs et réglementaires qui devraient permettre le transfert effectif du recouvrement des impôts directs du Trésor à la Direction Générale des Impôts et Domaines.
- Par ailleurs, une circulaire du Premier ministre visant à améliorer le système de planification, de suivi et d'évaluation des investissements publics a été envoyée à tous les ministères sectoriels et agences d'exécution indépendantes le 13 novembre 2008. La circulaire comprend des dispositions procédurales et institutionnelles afin d'assurer (i) la cohérence entre les divers projets d'investissement, et entre ces projets d'investissement et les objectifs stratégiques ; (ii) la compatibilité entre les programmes d'investissement et le cadre macroéconomique à moyen terme ; et (iii) la mise en place et le respect de normes d'analyse de projet qui soient différenciées selon la taille des projets, afin de sélectionner les meilleurs d'entre eux.

III. POLITIQUES MACROÉCONOMIQUES POUR 2009-2010

9. **Les perspectives macroéconomiques pour 2009-2010 doivent tenir compte d'un contexte international relativement défavorable.** Ceci inclut un ralentissement de la croissance mondiale, des difficultés sur les marchés financiers, et la hausse continue des prix des denrées alimentaires. Néanmoins, le gouvernement escompte que la structure spécifique de l'économie sénégalaise, combinée aux intentions de politique économique exposées ci-après, ainsi que la disparition des arriérés de paiement permettront de contrebalancer les effets de l'environnement international défavorable.

- *La croissance du PIB réel devrait ressortir, selon les prévisions, à environ 5½ % en moyenne sur les deux années à venir.* Cette prévision reflète la reprise progressive de la production des ICS, la reprise de l'activité dans le secteur privé associée à l'élimination des retards de paiement dans ce secteur, et la croissance de l'activité liée aux IDE.
- *L'inflation devrait revenir à son niveau historique de 2 % à moyen terme.* Compte tenu des pressions, bien que moins fortes, sur les prix des produits alimentaires à court terme, le gouvernement prévoit un taux d'inflation de 3¼ % en 2009. Le cadre sous-régional qui régit les politiques monétaire et de change continuera de contribuer à préserver une faible inflation, basée sur l'ancrage à l'euro. Bien que la bonne performance du secteur agricole doive contribuer à diminuer les pressions

inflationnistes, une politique budgétaire prudente demeurera l'instrument clé pour atteindre la stabilité macroéconomique au Sénégal et contribuer à la stabilité extérieure de l'UEMOA.

- *Le déficit extérieur courant devrait osciller entre 11 et 12 % du PIB, financé de manière croissante par des flux d'IDE.* Les dettes publiques extérieure et intérieure augmenteraient légèrement pour atteindre environ 23 et 7 % du PIB respectivement d'ici 2010.

A. Politique budgétaire

Orientation budgétaire

10. **Le gouvernement réitère son engagement à limiter le déficit budgétaire global à 4 % du PIB à moyen terme.** Ce niveau de déficit permettra de préserver la viabilité de la dette. Ceci sera clé pour soutenir l'investissement et la croissance, ainsi que pour aider à maintenir la stabilité intérieure en contenant les pressions de la demande et éviter l'éviction du secteur privé.

11. **Le déficit sera temporairement réduit à 3.3 % du PIB en 2008, en raison de la nécessité de payer une part importante des dépenses engagées dans les exercices budgétaires passés.** L'objectif de déficit sera cohérent avec un déficit budgétaire de base de 21 milliards de FCFA en 2008 (critère d'évaluation quantitatif révisé).

12. **Le gouvernement maintiendra un déficit budgétaire inférieur à 3 % en 2009.** La loi de finances pour 2009 sera adoptée par le Parlement en cohérence avec les prévisions budgétaires du cadrage macroéconomique ayant fait l'objet d'un accord avec le FMI dans le cadre de l'ISPE (action préalable). Ceci permettra de garantir que les crédits ouverts pour chaque Ministère (ou tout autre entité dépensière) sont compatibles avec la disponibilité des ressources et les autres objectifs macroéconomiques du programme. Conformément à la cible de déficit global pour 2009, le surplus budgétaire de base ne devrait pas excéder 5 milliards de FCAF à fin juin 2009 (critère d'évaluation quantitatif). Ce surplus est nécessaire pour achever le règlement de tous les retards de paiement passés.

13. **En dépit du contexte d'ajustement budgétaire, les dépenses au profit des secteurs prioritaires continueront d'être augmentées.** Ceci devrait permettre de porter les dépenses sociales à 39.2 % des dépenses totales, ou 10.5 % du PIB, d'ici 2010. Les allocations aux secteurs sociaux atteindront 9.2 % du PIB en 2008 puis 9.9 % du PIB en 2009. Les dépenses en faveur du monde rural et les dépenses d'infrastructures seront également renforcées. Enfin,

afin de faciliter le suivi des dépenses PPTE et IADM, le gouvernement a étendu le dispositif d'identification de ces dépenses, ce qui devrait permettre un meilleur suivi en 2009.

Élimination des retards de paiement

14. Compte tenu des difficultés qui ont eu un impact négatif sur l'activité du secteur privé, le gouvernement a adopté en août 2008 un plan d'action destiné à redresser rapidement la situation. Ce plan d'action a depuis été renforcé et couvre désormais plusieurs volets clés :

- a. La loi de finances rectificative pour 2008 (LFR) adoptée le 27 novembre 2008 a (i) régularisé les avances de trésorerie exécutées au cours de l'année, ainsi que les virements de crédits qui dépassaient le seuil de 10 % autorisé par la loi organique portant sur les lois de finances, et (ii) réduit les crédits initialement ouverts par le Parlement de 191 milliards de FCFA pour tenir compte des moins values de recettes, incorporer l'effet des ponctions introduites par circulaire du Premier ministre en mai 2008, ainsi que les ponctions additionnelles de 100 milliards de FCFA prévues dans le plan d'action.
- b. Le gouvernement est en train de définir des mesures permettant de diminuer les instances de paiement.
- c. Afin de créer de l'espace budgétaire, le gouvernement a supprimé toutes les subventions budgétaires aux produits alimentaires. Cela comprend la suppression de la subvention sur le riz à compter du 29 octobre 2008, le rétablissement des droits et taxes qui avaient été suspendus sur les autres produits alimentaires, à compter du 15 septembre 2008, et la suppression de la taxe spécifique sur les huiles végétales, à compter du 15 septembre 2008.
- d. Le gouvernement s'est engagé à limiter puis à éliminer complètement la subvention au gaz butane d'ici à fin juin 2009, ainsi qu'à réviser le mode de fixation des tarifs d'électricité (cf. paragraphe 33.a).
- e. L'augmentation de la taxe sur les alcools et les cigarettes sera effective avant fin décembre 2008.
- f. Le gouvernement va lancer une procédure d'appel d'offres pour la privatisation de l'Hôtel Méridien Président au premier trimestre 2009, et entend finaliser la renégociation de la seconde licence de téléphonie mobile au cours de l'année 2009.
- g. Le gouvernement lancera d'ici à fin décembre 2008, les audits techniques de toutes les dépenses extrabudgétaires, telles que mentionnées au paragraphe 26 ci-dessous.

- h. Un important travail de rapprochement et de fiabilisation des données a été achevé par le Trésor, comme décrit au paragraphe 24. Il permettra au Ministère des Finances de reconcilier ses données avec celles du secteur privé.
- i. En outre, comme indiqué ci-après, le gouvernement s'est engagé à prendre de fortes mesures correctrices afin de restaurer la qualité et la transparence du système budgétaire, de prévenir de nouvelles faiblesses, et, de façon plus générale, de mettre, à moyen terme, les systèmes de gestion des finances publiques sur la voie de la conformité aux meilleures pratiques internationales.

15. Afin de normaliser rapidement les relations financières avec le secteur privé et de prévenir la récurrence des faiblesses budgétaires, le gouvernement s'engage à :

- a. Éliminer d'ici à la fin décembre 2008 les arriérés de paiements intérieurs au sens de la définition UEMOA, et maintenir d'ores et déjà un encours de zéro en permanence.
- b. Limiter le stock des instances de paiement, définies comme les dépenses liquidées et non payées par le Trésor à un niveau maximum de 92 milliards de FCFA à fin 2008 (critère d'évaluation quantitatif).
- c. Limiter l'encours des dépenses engagées non liquidées et renforcer le lien entre les engagements mensuels au niveau des Ministères sectoriels et les disponibilités de trésorerie.
- d. Respecter le nouveau critère d'évaluation quantitatif du programme avec une limite de zéro pour des avances de trésorerie (à observer en continu). Les dépenses qui ne font pas l'objet des procédures ordinaires d'exécution budgétaire, mais qui sont autorisées par un décret d'avance conformément au paragraphe 11 du PAT, ne sont pas considérées comme des avances de trésorerie.

Gestion de la dette

16. Afin d'assurer la viabilité de la dette, le gouvernement continuera à respecter le principe général de ne pas contracter ni garantir d'emprunts extérieurs à des conditions non concessionnelles. Cependant, étant donné que le gouvernement n'a pas encore réussi à mobiliser des ressources pour un montant d'environ 80 milliards de FCFA affectés à l'autoroute à péage Dakar-Diamniadio en raison de la situation difficile sur les marchés internationaux, ce montant sera mobilisé au cours du premier semestre 2009 afin de compléter rapidement les ressources des bailleurs de fonds avec la contribution de l'État dans le financement qui fait l'objet d'un partenariat public-privé (critère d'évaluation quantitatif). Plusieurs études de faisabilité, notamment de la Banque mondiale et de l'Agence française de développement, ont montré que le rendement de ce projet était supérieur au coût de l'emprunt

non concessionnel du gouvernement. Le gouvernement consultera les services du FMI bien à l'avance pour toute nouvelle exception à ce critère d'évaluation quantitatif. Toute recette issue de la vente d'actifs sera utilisée en priorité pour accélérer le règlement des retards de paiement, des dépenses extrabudgétaires acceptées par le Ministère des Finances sur la base des audits techniques, et pour rembourser tout emprunt extérieur non concessionnel contracté en 2008-2009.

17. **Conformément aux engagements antérieurs, d'autres aspects de la gestion de la dette seront également renforcés.** Premièrement, le gouvernement mettra à jour tous les trimestres, ou après chaque émission, le programme biennal glissant d'émission de titres publics, en concertation avec la BCEAO. En se fondant sur le cadrage macroéconomique de l'ISPE, le gouvernement entend émettre 30 milliards de FCAF en décembre 2008 ainsi qu'à chaque trimestre de 2009, et mettra à jour son plan biennal glissant après chaque émission. Deuxièmement, à compter de décembre 2008, l'analyse semestrielle de viabilité de la dette publique comportera une analyse des risques posés par les passifs conditionnels — liés aux garanties émises par l'État, aux PPP et aux opérations des entreprises publiques. Enfin, le gouvernement a demandé l'assistance du Trésor américain pour renforcer sa capacité de gestion de la dette. Il a aussi demandé aux principales agences de notation (Standard and Poor's, Fitch, and Moody's) de faire une évaluation (« *rating* ») du risque pays du Sénégal afin d'identifier les principales sources de faiblesse et apporter les mesures correctrices appropriées.

IV. RÉFORMES STRUCTURELLES

A. Réformes budgétaires

18. **Le gouvernement reconnaît que les carences dans la planification, l'exécution et le suivi du budget qui ont été révélées par les faiblesses budgétaires doivent être corrigées de manière urgente.** Ceci est essentiel afin de sauvegarder la stabilité macroéconomique, d'améliorer l'efficacité des dépenses publiques et l'intégrité des systèmes budgétaire et comptable, et d'accroître la transparence budgétaire. Les mesures suivantes, fondées sur une mission d'assistance technique du FMI, visent à satisfaire ces objectifs et devraient prévenir la réapparition des problèmes passés. Le gouvernement s'efforcera de mettre en œuvre les recommandations de ce rapport d'assistance technique qui s'inscrira dans le plan de réforme des finances publiques.

Planification Budgétaire

19. **Le gouvernement fixera par décret, avant le 31 janvier 2009, le calendrier et les principales méthodes d'élaboration du budget qui devront être appliquées pour la première fois pour l'année budgétaire 2010 (critère d'évaluation structurel).** Cela impliquera notamment (i) la préparation d'un cadrage macroéconomique dès fin mars ; (ii) la

définition des grandes orientations économiques et budgétaires du gouvernement (exécution de l'année passée, prévision de croissance, grandes orientations pour les recettes et les dépenses de l'Etat, évolution prévisionnelle des effectifs, grands agrégats budgétaires et financiers) pour le débat d'orientation budgétaire (DOB) qui se tiendra au plus tard en juin ; (iii) l'articulation du cadre des dépenses sectorielles à moyen terme (CDSMT) avec la contrainte *top-down* (des plafonds de dépenses pour chaque ministère ou tout autre unité administrative bénéficiant de crédits budgétaires) ; et (iv) la préparation d'un second cadrage macroéconomique, révisé, fin août pour l'élaboration du projet de loi de finances.

20. En 2009, le gouvernement introduira deux lois de finances rectificatives à mi-exercice et en fin d'exercice, ou au moins une loi de finances rectificative à mi-exercice. Cela permettra de régulariser les mouvements de crédits (cf. paragraphe 22) et les dépenses extrabudgétaires que le gouvernement a décidé d'accepter sur la base des audits techniques (cf. paragraphe 26). Ces lois de finances rectificatives devront aussi régulariser tous les décrets pris en application des articles 12, 15 et 18 de la loi organique de 2001, et réviser les dotations de crédits sur les chapitres évaluatifs, en se fondant sur les dernières informations disponibles. Le degré de la régularisation des dépenses extrabudgétaires acceptée par le gouvernement sur la base des audits techniques dépendra du niveau de ressources disponibles en 2009. En tout état de cause, les régularisations complémentaires devront intervenir en 2010. Le gouvernement envisage de mettre en œuvre une telle procédure annuellement.

Exécution Budgétaire

21. Comme indiqué précédemment, la procédure d'avance de trésorerie, qui a été l'une des sources des problèmes budgétaires observés récemment et qui est dépourvue de base juridique claire, sera éliminée. C'est ainsi que le gouvernement a adopté un décret complétant le règlement général sur la comptabilité publique (RGCP). Le décret limite les procédures de dépense à la procédure normale et à la procédure simplifiée et interdit tout autre forme de procédure, notamment les avances de trésorerie (action préalable achevée).

22. Le gouvernement simplifiera le régime des reprises et reports de crédits et d'engagement, par décret d'application des articles 17 et 18 de la loi organique, avant la fin de la période complémentaire au 28 février 2009 (critère d'évaluation structurel). Ce régime est actuellement excessivement complexe et trop largement utilisé, ce qui limite la portée de l'application du principe d'annualité et la préservation des équilibres macroéconomiques. Le décret supprimera la possibilité de reprises de crédits et encadrera le régime de reports de la façon suivante : (i) tout crédit d'investissement non ordonnancé à l'issue de la période complémentaire peut être reporté, par arrêté pris dans un délai strict de 30 jours suivants la période complémentaire, sur l'exercice suivant sans pouvoir majorer les crédits du budget d'investissement de l'année en cours de plus de 5 % (mais en laissant la possibilité de faire un choix entre les opérations prévues entre l'année précédente et l'année en cours); (ii) les crédits de paiement reportés sont annulés dans l'exercice initial et majorent

à due concurrence les crédits de l'exercice suivant ; (iii) les crédits afférents aux dépenses déjà liquidées sont reportés de droit jusqu'aux plafonds précités ; et (iv) les crédits de paiement non reportés tombent en fonds libre. La loi de finances rectificative de mi-année assurera le respect du cadre macroéconomique convenu avec le FMI. De plus, le gouvernement prendra, dans ce cadre rénové et avant le 31 mars 2009, un arrêté de reports sur 2009 soldant définitivement tout report ou reprise possible des exercices antérieurs à 2008.

23. Pour appliquer des dispositions de clôture d'exercice budgétaire et comptable d'une façon plus systématique, le gouvernement a émis une circulaire rappelant le calendrier de clôture. L'absence de clôture effective et rapide des opérations budgétaires au titre d'un exercice donné complique considérablement la gestion de la situation financière de l'Etat. Cette pratique retarde l'arrêt des comptes, empêche l'évaluation précise des reports de crédits d'une année sur l'autre, dégrade la budgétisation des années ultérieures, et rend difficile la gestion de la trésorerie de l'Etat. Pour pouvoir respecter les délais de production de documents de suivi de la mise en oeuvre de la politique budgétaire, le gouvernement s'engage à réduire les délais de clôture des engagements en fixant la date butoir au 30 novembre. La période complémentaire prévue par les textes, qui clôture la phase administrative de la dépense (ordonnancement) au 31 décembre et la phase comptable à fin février de l'année suivante, sera appliquée. Au-delà du 28 février, toute opération de l'exercice précédent ayant un impact sur la trésorerie de l'Etat devra être prise en compte sur l'année en cours. Ces mesures ont été rappelées par circulaire du MEF. Les données de SIGFIP seront figées, et publiées en détails sur le site internet du Ministère des Finances au plus tard au 30 avril (critère d'évaluation structurel). Les éventuelles régularisations comptables effectuées après le 30 avril devront être imputées sur l'exercice suivant.

Système de Comptabilité et Suivi Budgétaire

24. Le gouvernement a établi, en concertation avec le FMI, un manuel de procédures détaillé concernant la réconciliation des données entre le TOFE, les comptes du Trésor, la PNG, et SIGFIP, et entre les comptes du Trésor et SIGFIP, et a publié les tableaux de réconciliation pour décembre 2007, ainsi que mars, mai, juin, juillet, août, et septembre 2008 (action préalable achevée). Cette réconciliation permettrait de détecter rapidement les éventuels problèmes de gestion et de fiabiliser l'ensemble du système de suivi d'exécution. Les tableaux de réconciliation ont été partagés avec les services du FMI et publiés sur le site internet du Ministère des Finances dès qu'ils ont été finalisés. L'exercice de réconciliation et de publication devra ensuite être effectué sur une base trimestrielle.

25. Le gouvernement s'efforcera d'améliorer SIGFIP qui représente un système clé de suivi budgétaire. A cette fin, le gouvernement entreprendra au cours du premier semestre 2009 un audit de SIGFIP pour s'assurer que chaque type de dépense est retracé de bout en bout dans le système afin de mettre en place une véritable comptabilité administrative sur

base SIGFIP. Le gouvernement pourrait demander l'assistance technique du FMI pour cet audit.

Dépenses extrabudgétaires

26. **Des mesures seront prises à la suite de l'audit de l'IGF qui a permis d'identifier un montant de 74 milliards de FCFA de dépenses extrabudgétaires.** Un audit externe et indépendant devra analyser les conditions dans lesquelles ces engagements ont été créés. L'audit analysera également l'existence éventuelle de dépenses hors lignes budgétaires au-delà des montants déjà identifiés par l'audit de l'IGF. Les termes de référence de cet audit devront être arrêtés en concertation avec le FMI. Le rapport d'audit sera communiqué aux services du FMI avant la fin mars 2009 (repère structurel). Aucune dépense extrabudgétaire ne sera payée au secteur privé avant que cet audit ne détermine la nature de la créance et définisse de façon précise l'existence de services rendus et leur coût unitaire. Afin d'éviter que cette procédure ne se répète, le gouvernement appliquera des sanctions aux agents fautifs, et des décotes (« *discount factor* ») seront appliquées aux créances des entreprises du secteur privé qui ont accepté de fournir des biens ou services dans ces conditions irrégulières. Toute nouvelle créance reconnue par l'État sur la base de cet audit ne pourra être payée qu'après autorisation par une loi de finances qui signalera en même temps les réductions de crédits ouverts sur d'autres postes des dépenses.

27. **Le travail de préparation des comptes de gestion de l'État et des lois de règlements sera accéléré.** A cet effet,

- Les comptes de gestion de l'exercice 2006 seront transmis à la Cour des comptes d'ici fin janvier 2009, ceux de 2007 d'ici fin mars 2009, et ceux de 2008 avant fin juillet 2009, tel que prévu par la loi.
- Les projets de loi de règlement de l'exercice 2004, 2005, 2006 et 2007 seront envoyés à la Cour de comptes avant, respectivement, fin décembre 2008, fin février 2009, fin mai 2009 et fin juin 2009.

Marchés publics

28. **Un nouveau cadre des marchés publics est en place depuis le 1^{er} janvier 2008. Le gouvernement reste déterminé à l'appliquer avec fermeté.** Les principes du précédent mémorandum restent valables. En particulier :

- a. Le gouvernement respectera l'objectif indicatif trimestriel afférent à la part des marchés publics conclus par entente directe, fixé à 20 % de tous les contrats, y compris ceux passés par des agences et d'autres entités de l'État.

- b. Le gouvernement continuera à publier la liste des marchés passés chaque trimestre sur le site internet de la Direction Centrale des Marchés Publics (DCMP).
- c. Aucun marché non planifié dans les plans de passation de marchés transmis à la DCMP ne sera autorisé.
- d. L'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP) effectuera des audits et des enquêtes sur les marchés publics comme indiqué dans le précédent MPEF. Le premier rapport d'audit pour 2008 sera publié avant le 31 mai 2009 (repère structurel).

Grands projets d'investissement

29. **Le gouvernement entend continuer à assurer la transparence et l'efficacité dans l'exécution de ses grands projets d'investissement.** Il considère ces projets comme essentiels pour accroître le potentiel de croissance de l'économie sénégalaise.
30. **Les précédents engagements concernant le projet d'aéroport et la zone économique spéciale intégrée de Dakar (ZESID) seront respectés.** En particulier, le gouvernement préparera des protocoles d'accord (*memoranda of understanding*) qui préciseront les droits et les responsabilités respectifs de l'APIX, de la DGID et de la DGD concernant la gestion de la ZESID, y compris les règles de résolution des conflits entre les parties. Ils préciseront également, entre autres choses, les mesures spécifiques destinées à lutter contre la fraude et l'évasion fiscales (repère structurel pour fin mars 2009).

Dispositif de protection sociale contre la hausse des prix

31. **Aider les populations à faire face à la hausse des prix des denrées alimentaires et de l'énergie est une priorité nationale.** Pour ce faire, le gouvernement est en train d'adopter une approche équilibrée entre la préservation de la stabilité macroéconomique et des mesures d'urgence pour les nécessiteux. Cela fait suite à l'élimination des subventions et des suspensions de droits des douanes et taxes sur certaines denrées de première nécessité et la suppression de la taxe spécifique sur les huiles végétales. Plus précisément, le gouvernement prendra les mesures suivantes pour venir en aide aux plus défavorisés :

- Élargissement du programme de cantines scolaires. Cette mesure aura un impact positif sur le pouvoir d'achat des ménages, ainsi que sur le taux de scolarisation et la performance scolaire des enfants.
- Étude de faisabilité de l'introduction d'une subvention sur le transport public.

- Solliciter l'expertise technique de la Banque mondiale pour analyser la faisabilité opérationnelle de l'introduction d'un programme ciblé de transfert d'argent aux ménages les plus défavorisés, comme recommandé par la mission PSIA du FMI.

32. **A plus long terme, le gouvernement se concentrera sur l'amélioration de l'offre et la réduction des coûts de l'énergie et des produits alimentaires.** Le secteur agricole est aussi important pour la lutte contre la pauvreté. Le gouvernement attache de l'importance à l'accroissement de la production agricole intérieure et en particulier celle des produits à haut rendement tels que le riz. A cette fin, il travaillera avec les fermiers pour améliorer les infrastructures, notamment les systèmes d'irrigation et de stockage, accroître la concurrence, et réorienter les subventions de manière à améliorer la productivité agricole. De la même manière, la réforme du secteur énergétique vise à augmenter la production et générer des réductions de coûts dont le gouvernement entend faire bénéficier les consommateurs graduellement.

Réforme du secteur de l'énergie

33. **La réforme du secteur de l'énergie est cruciale pour améliorer l'approvisionnement en énergie de l'économie et contenir les risques budgétaires.** Le gouvernement a commencé à mettre en œuvre son programme de réformes—soutenu par la Banque mondiale et d'autres bailleurs de fonds—comme prévu dans la lettre de politique sectorielle. Le gouvernement appliquera le principe de vérité des prix et de mise en œuvre de mesures d'économie et d'efficacité énergétique. Pour soutenir ce programme, il va :

- a. Modifier la structure des prix de l'électricité tous les 3 mois et adapter le processus institutionnel de fixation des prix.
- b. Terminer la recapitalisation de la SENELEC d'ici à mi-2009. En 2009, des ressources budgétaires de 9 milliards de FCFA lui seront apportées à cet effet.
- c. Éliminer la subvention sur le gaz butane avant fin juin 2009. D'ici là, les prix du gaz seront ajustés afin de limiter le montant annuel de la subvention à 32 milliards de FCFA en 2008 et 8 milliards de FCFA en 2009.

B. Stratégie de croissance accélérée et développement du secteur privé

34. **La Stratégie de Croissance Accélérée (SCA) restera le point d'ancrage du calendrier de réformes et d'actions prioritaires pour accroître le potentiel de croissance de l'économie sénégalaise.** Le gouvernement continuera d'adopter une approche participative dans la mise en œuvre de cette stratégie, en particulier des cinq grappes. Dans cette perspective, comme prévu dans le décret d'application de la loi d'orientation, le comité de suivi présidé par le Premier ministre se réunira tous les six mois et le comité technique présidé par le Ministre des Finances se réunira tous les trois mois.

35. Depuis la septième session du Conseil Présidentiel de l'Investissement (CPI) de novembre 2007, le Sénégal a réalisé d'importantes réformes de l'environnement des affaires. Les plus significatives ont été (i) la simplification des procédures d'importation et d'exportation, la simplification des procédures de dédouanement et la réduction des délais et des coûts des formalités ; (ii) la simplification des procédures de transfert de propriété avec des délais qui sont passés de 114 à 18 jours ; (iii) la simplification des procédures de délivrance du permis de construire, certificat de conformité et autres branchements, avec des délais qui passent de 217 à 78 jours ; (iv) l'adoption de la loi d'orientation relative à la promotion et au développement des petites et moyennes entreprises (PME) ; (v) l'amélioration de l'environnement juridique et judiciaire avec notamment une augmentation du nombre de magistrats et de greffiers ; (vi) l'amélioration du cadre juridique du partenariat public-privé pour la réalisation des projets d'infrastructure, avec la modification de la loi relative aux contrats de construction, exploitation et transferts d'infrastructures ; (vii) l'adoption de textes d'application du Code du travail, et (viii) la création de nouveaux Centres d'enseignement technique et professionnel.

36. Dans le cadre du Conseil Présidentiel de l'Investissement (CPI) de novembre 2008, le gouvernement s'est engagé dans plusieurs domaines clés. Ceux-ci comprennent : (i) la mise à jour et la modernisation de la législation du travail, (ii) un renforcement de la formation professionnelle, et (iii) un bilan du système fiscal et des incitations à l'émergence de nouveaux modes de financement du secteur privé, tels que le crédit-bail, l'affacturage, et le capital risque.

C. Réformes du secteur financier

37. Le gouvernement est déterminé à préserver la solidité du système financier et à améliorer sa contribution à l'économie. À cet effet, et conformément à ses engagements antérieurs, le gouvernement entend :

- a. Mettre en œuvre toutes les décisions et recommandations de la Commission bancaire de l'UEMOA.
- b. Agir en étroite concertation avec la BCEAO et la Commission bancaire de l'UEMOA afin de contenir l'impact du plan de restructuration des ICS sur le système bancaire et sur les finances publiques.
- c. Suivre attentivement tous les effets potentiels de la crise financière mondiale sur la solvabilité et la liquidité du système bancaire sénégalais et sur les marchés financiers régionaux, en étroite coopération avec la BCEAO, la commission bancaire régionale, et les superviseurs des pays d'origine des banques.

- d. Adopter d'ici la fin janvier 2009 le décret d'application de la nouvelle loi sur les institutions de microfinance promulguée le 3 septembre 2008 (repère structurel), et continuer à renforcer la cellule de supervision du MEF.
- e. Soumettre au Parlement la nouvelle législation sur la lutte contre le financement du terrorisme avant fin décembre 2008.
- f. Poursuivre la mise en place d'un cadre juridique favorisant l'accès du secteur privé à une offre de crédit diversifiée.

VI. SUIVI DU PROGRAMME

38. Des critères d'évaluation quantitatifs à fin décembre 2008 et fin juin 2009, et des indicateurs quantitatifs à fin mars 2009 ont été établis pour suivre la mise en œuvre du programme en 2008-09 (voir tableau 1 du Protocole d'accord technique (PAT) en annexe). Ces cibles du programme s'appliqueront également à la facilité PCE. Le gouvernement et les services du FMI se sont aussi accordés sur les mesures préalables, les critères d'évaluation structurels et repères structurels figurant au tableau 2 du PAT. Les troisième et quatrième revues de l'ISPE sont prévues respectivement pour fin juin 2009 et fin décembre 2009, et la première revue de la facilité PCE pour fin juin 2009. Le gouvernement comprend que l'achèvement de la troisième revue du programme est subordonné au respect des critères d'évaluation à fin décembre 2008 et des critères d'évaluation structurels prévus d'ici au 30 avril 2009.

PIÈCE JOINTE II

PROTOCOLE D'ACCORD TECHNIQUE

Dakar, le 5 décembre 2008

1. Ce protocole d'accord technique (PAT) définit les critères d'évaluation quantitatifs et structurels, ainsi que les indicateurs quantitatifs et repères structurels nécessaires pour le suivi du programme appuyé par le FMI dans le cadre de l'Instrument de Soutien à la Politique Économique (ISPE) en 2008 et 2009. Les cibles quantitatives du programme serviront également de critères de performance pour la facilité PCE. Il établit également les modalités et les délais de transmission aux services du FMI des données permettant de suivre le programme.

I. CONDITIONALITÉ DU PROGRAMME

2. Les critères d'évaluation quantitatifs pour le 31 décembre 2008 et le 30 juin 2009, et les indicateurs quantitatifs pour le 31 mars 2009 sont dressés au Tableau 1. Les actions préalables, les critères d'évaluation structurels et les repères structurels fixés dans le cadre du programme sont présentés dans le Tableau 2.

II. DÉFINITIONS, FACTEURS DE CORRECTION, ET TRANSMISSION DES INFORMATIONS

A. L'État

3. L'État est défini, sauf indication contraire, comme l'administration centrale de la République du Sénégal, et n'inclut pas les collectivités locales, la banque centrale, ou toute autre entité publique ayant une personnalité juridique autonome (ex : hôpitaux et universités publiques).

B. Solde Budgétaire de Base (Définition Programme)

Définition

4. Le solde budgétaire de base (définition programme) est la différence entre les recettes budgétaires de l'État et les dépenses totales et prêts nets, à l'exception des dépenses en capital financées sur ressources extérieures (de bailleurs de fonds), des tirages sur prêts rétrocédés (sauf les prêts rétrocédés au secteur de l'énergie financés par l'appui budgétaire de bailleurs de fonds), et des dépenses financées sur les ressources liées aux initiatives PPTE et IADM. Les recettes budgétaires excluent les revenus de privatisation, de vente de licences de téléphonie mobile ou de tout autre actif de l'État. Les dépenses du gouvernement sont définies sur la base des dépenses ordonnancées prises en charge par le Trésor. Ce critère d'évaluation est défini comme un plancher pour le solde budgétaire de base cumulé depuis le début de l'année.

Exemple de calcul

5. Le plancher pour le solde de base (définition programme) au 31 décembre 2008 est de - 21 milliards de francs CFA. Il est calculé comme la différence entre les recettes budgétaires de l'État (1209 milliards de francs CFA) et les dépenses totales et prêts nets (1541 milliards de francs CFA), à l'exception des dépenses en capital financées sur ressources extérieures (226 milliards de francs CFA), des tirages sur prêts rétrocédés (5 milliards de francs CFA), et des dépenses financées sur les ressources liées aux initiatives PPTE et IADM (79 milliards de francs CFA).

Délai de transmission des informations

6. Dans le cadre du programme, les autorités transmettront mensuellement aux services du FMI, et ceci dans un délai maximum de trente jours, les données provisoires sur le solde budgétaire de base (définition programme) et ses composantes. Les données seront tirées de la balance provisoire des comptes du Trésor pour les recettes et dépenses qui entrent dans le calcul de ce solde, ainsi que pour les dépenses financées sur les ressources liées aux initiatives PPTE et IADM. Les données finales seront communiquées dès que les soldes définitifs des comptes du Trésor seront disponibles, mais au plus tard deux mois après la communication des données provisoires.

C. Arriérés de Paiements Intérieurs de l'État

Définition

7. En ligne avec la définition UEMOA, les arriérés de paiements intérieurs correspondent aux dépenses de l'État ordonnancées mais non payées dans un délai de 90 jours après la date d'ordonnancement. Le critère d'évaluation portant sur les arriérés de paiements intérieurs sera suivi de manière continue jusqu'au moment de la deuxième revue de l'ISPE, et de manière discontinue ensuite.

Délai de transmission des informations

8. Les autorités communiqueront aux services du FMI toute accumulation d'arriérés intérieurs telle que définie ci-dessus, dès qu'encourue.

D. Instances de Paiement

Définition

9. Les instances de paiement sont définies comme le montant des dépenses de l'État liquidées non encore ordonnancées et non encore payées par le Trésor (différence entre les dépenses liquidées non encore ordonnancées et les dépenses payées). Le critère d'évaluation portera sur un plafond pour les instances de paiements, observé en fin de trimestre.

Délai de transmission des informations

10. Les autorités communiqueront aux services du FMI de manière hebdomadaire (i.e. à la fin de chaque semaine), et à la fin de chaque mois, un tableau extrait du système de suivi des dépenses (SIGFIP) montrant toutes les dépenses engagées, toutes les dépenses liquidées non encore ordonnancées, toutes les dépenses ordonnancées, toutes les dépenses prises en charge par le Trésor, et toutes les dépenses payées par le Trésor. Le tableau de SIGFIP ne comprendra pas les délégations pour les régions et les ambassades ainsi que les avances de trésorerie (en distinguant les avances régularisées des avances non régularisées) qui seront fournies dans un tableau séparé. Le tableau de SIGFIP recensera également tout paiement qui n'a pas d'impact de liquidité sur les comptes du Trésor.

E. Dépenses effectuées en dehors des procédures normale et simplifiée

11. Ce critère s'applique de manière continue à toute procédure autre que les procédures normale et simplifiée pour exécuter une dépense, en particulier les avances de trésorerie. Il exclut uniquement les dépenses effectuées sur la base d'un décret d'avance pris en cas d'urgence absolue et de nécessité impérieuse d'intérêt national, en application de l'article 12 de la loi organique. Une telle dépense requiert la signature du Président de la République et du Premier Ministre. Ce critère sera suivi à compter de la deuxième revue de l'ISPE.

12. Les autorités communiqueront aux services du FMI de manière mensuelle et dans un délai maximum de 30 jours toute procédure de ce type, en accompagnement du tableau extrait de SIGFIP tel que défini au paragraphe 10.

F. Arriérés de Paiements Extérieurs de l'État

Définition

13. Les arriérés de paiements extérieurs sont définis comme étant la somme des paiements dus et non payés sur la dette extérieure contractée ou garantie par l'État. La définition de la dette extérieure présentée au paragraphe 15 s'applique ici. Le critère d'évaluation portant sur les arriérés de paiements extérieurs sera suivi de manière continue.

Délai de transmission des informations

14. Les autorités s'engagent à communiquer aux services du FMI toute accumulation d'arriérés de paiements extérieurs dès que l'échéance aura été dépassée.

G. Dette Extérieure non Concessionnelle Nouvellement Contractée ou Garantie par l'État

Définition

15. Ce critère d'évaluation s'applique non seulement à la dette telle que définie au point 9 des Directives sur les critères de réalisation concernant la dette extérieure (décision du Conseil d'administration No. 6230-(79/140), amendée par la décision du Conseil d'administration n°

12274-(00/85) adoptée le 24 août 2000, mais aussi aux engagements contractés ou garantis par le gouvernement pour lesquels aucune somme n'a été perçue. Ce critère ne s'applique pas :

- (i) à la dette libellée en FCFA contractée ou garantie par l'État auprès de résidents de l'UEMOA ;
- (ii) à la dette libellée en FCFA, initialement contractée ou garantie par l'État auprès de résidents de l'UEMOA, et acquise ensuite par des non résidents ;
- (iii) à la dette libellée en FCFA contractée ou garantie par l'État lorsque l'accord est conclu entre le gouvernement et une entité résidente de l'UEMOA et qu'il n'en résulte aucune obligation contractuelle entre le gouvernement et une entité non résidente, même si l'entité résidente de l'UEMOA cède son prêt à un non résident ;
- (iv) aux opérations de rééchelonnement de dette existante au moment de l'approbation de l'ISPE ; et
- (v) à la dette externe contractée par la société de projets AIDB pour financer la construction du nouvel aéroport de Dakar.

16. Ce critère est mesuré en cumulé depuis l'approbation de la seconde revue du programme et s'applique de manière continue. Le plafond a été relevé à 80 milliards de francs CFA afin de financer exclusivement le projet d'autoroute à péage Dakar-Diamniadio. Aucun mécanisme d'ajustement ne sera appliqué à ce critère.

17. Le concept de gouvernement utilisé pour ce critère d'évaluation inclut le gouvernement comme défini au paragraphe 3 ci-dessus, les établissements publics à caractère industriel et commercial (EPIC), les établissements publics administratifs (EPA), les établissements publics à caractère scientifique et technique, les établissements publics à caractère professionnel, les établissements publics de santé, les collectivités locales, les entreprises publiques, les sociétés nationales (i.e. sociétés publiques dotées d'une autonomie financière dont l'État détient au moins 50 pourcent du capital) et les agences de l'État.

18. Est considéré comme emprunt extérieur non concessionnel tout prêt dont la valeur actuelle nette, calculée à l'aide des taux d'intérêt de référence cités ci-après, est supérieure à 65 % de la valeur nominale (élément-don inférieur à 35 %), à l'exception des prêts FMI sous la Facilité pour la Réduction de la Pauvreté et pour la Croissance qui sont considérés concessionnels même si l'élément don est inférieur à 35 %. Pour les prêts ayant une échéance supérieure à 15 ans, les taux d'intérêt commerciaux de référence sur 10 ans publiés par l'OCDE sont utilisés pour le calcul de l'élément-don. Les taux d'intérêt commerciaux de référence sur 6 mois sont utilisés pour les emprunts à échéance plus courte.

Délai de transmission des informations

19. L'État informera les services du FMI de tout nouvel emprunt extérieur qu'il entend contracter ou garantir, ainsi que des conditions de cet emprunt, dès la signature du contrat.

H. Marchés Publics Conclus par Entente Directe

Définitions

20. Les marchés publics sont des contrats administratifs écrits et passés par l'État et toute entité sujette au code des marchés publics en vue de l'achat de fournitures ou de réalisation de prestations de services ou de l'exécution de travaux. Les marchés publics sont dits « par entente directe » ou « de gré à gré » lorsque l'autorité contractante attribue le marché au candidat qu'elle a retenu sans appel d'offre ou adjudication. L'indicateur trimestriel portera sur les marchés publics examinés par la *Commission Nationale des Contrats de l'Administration* (CNCA) jusqu'au 31 décembre 2007, et ceux examinés par la *Direction Centrale des Marchés* (DCM) après cette date.

Délai de transmission des informations

21. Le gouvernement communiquera aux services du FMI trimestriellement, dans un délai maximum d'un mois après la fin de la période d'observation, le montant total des marchés publics passés par tous les ministères et agences ainsi que le montant des marchés publics passés par entente directe par tous ces ministères et agences.

III. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES POUR LE SUIVI DU PROGRAMME

22. Le gouvernement communiquera les informations suivantes aux services du FMI, dans les délais maximum indiqués :

- (a) De façon immédiate : toute décision, circulaire, arrêté, décret, ordonnance ou loi ayant des répercussions économiques ou financières sur le programme en cours.
- (b) Dans un délai maximum de 30 jours, les données préliminaires sur :
 - les recettes fiscales, les émissions des impôts ainsi que les liquidations douanières par catégorie, assorties des recouvrements correspondants effectués par le Trésor ;
 - le montant mensuel des dépenses engagées, liquidées et ordonnancées ;
 - le rapport trimestriel de la Direction de la dette et des investissements (DDI) sur l'exécution des programmes d'investissement ;
 - le TOFE provisoire sur une base mensuelle, établi à partir des balances des comptes ;

- la balance provisoire des comptes du Trésor ; et
- un tableau de réconciliation des données entre le TOFE, les comptes du Trésor (identifiant les comptes et les montants correspondants), la PNG, et SIGFIP, et entre les comptes du Trésor et SIGFIP, sur une base trimestrielle.

(c) Les données finales seront communiquées dès que les balances définitives des comptes du Trésor seront disponibles, mais au plus tard deux mois après la communication des données provisoires.

23. Pendant la durée du programme, les autorités communiqueront mensuellement aux services du FMI des données provisoires sur les dépenses courantes hors salaires et hors intérêts et les dépenses en capital financées sur ressources internes exécutées par avances de trésorerie par anticipation, dans un délai maximum de 30 jours. Les données seront tirées des balances provisoires des comptes consolidés du Trésor. Les données finales seront communiquées dès que les balances définitives des comptes du Trésor seront disponibles, au plus tard un mois après la communication des données provisoires.

24. La banque centrale communiquera aux services du FMI :

- Le bilan mensuel de la banque centrale dans un délai maximum d'un mois ;
- Le bilan consolidé des banques dans un délai maximum de deux mois ;
- la situation monétaire, sur une base trimestrielle, dans un délai maximum de deux mois ;
- les taux d'intérêt créditeurs et débiteurs des banques commerciales, sur une base mensuelle ; et
- les indicateurs de contrôle prudentiel et de solidité financière des institutions financières bancaires et non bancaires, comme rapportés dans le tableau *Situation des Établissements de Crédit vis-à-vis du Dispositif Prudentiel*, sur une base trimestrielle.

25. Le gouvernement mettra à jour de manière mensuelle, sur le site internet prévu à cet effet, les informations sur les montants de la *redevance de développement des infrastructures aéroportuaires* (RDIA) collectés, versés sur le compte séquestre et utilisés pour rembourser le prêt finançant la construction du nouvel aéroport.

Tableau 1 du MPEF. Sénégal : Critères d'évaluation quantitatifs (critères de performance) et objectifs indicatifs pour 2008-2009 1/
(en milliards FCFA, sauf indication contraire)

	31 décembre 2008		31 mars 2009	30 juin 2009	30 septembre 2009	31 décembre 2009
	Existant			Proposé		
Critères d'évaluation						
Plancher du solde budgétaire de base 2/	-95	-21	2	5	7	10
Plafond de la nouvelle dette extérieure non concessionnelle contractée ou garantie par l'Etat 3/ 4/	80 6/	80 7/	80 7/	80 7/	80 7/	80 7/
Plafond des arriérés de paiement intérieurs de l'Etat (stock) 4/5/	0
Plafond sur les dépenses faites hors procédures normale et simplifiée 4/8/	...	0	0	0	0	0
Plafond des arriérés de paiement extérieurs de l'Etat (stock) 4/	0	0	0	0	0	0
Plafond sur les instances de paiement (dépenses liquidées non payées par le Trésor) 9/	30	92	80	30	30	30
Objectif indicatif						
Plafond trimestriel de la part du montant des marchés publics conclus de gré à gré (en %)	20	20	20	20	20	20

1/ Les données pour mars et septembre 2009 sont des objectifs indicatifs, à l'exception des critères d'évaluation suivis de manière continue.

2/ Défini comme les recettes totales moins les dépenses totales et prêts nets, à l'exclusion des dépenses en capital sur ressources extérieures, des prêts rattachés et des dépenses PPTE et IADM. En valeur cumulée depuis le début de l'année. Les revenus totaux excluent les recettes de privatisation et les ventes de licences téléphoniques.

3/ Ce critère exclut les emprunts d'Etat ou garantis par l'Etat en francs CFA auprès d'institutions financières au sein de l'UEMOA. Il exclut également les prêts extérieurs contractés par la société d'aéroport (AIDB) pour financer la construction du nouvel aéroport de Dakar.

4/ Suivi de manière continue.

5/ De manière discontinue à compter de la deuxième revue, dès lors que le critère d'évaluation plus large sur les instances de paiement s'applique.

6/ Cet objectif est défini sur une base cumulée depuis l'approbation de la première revue du programme. Le plafond a été relevé à 80 milliards de francs CFA au 4ème trimestre 2008, afin de financer exclusivement l'autoroute à péage Dakar-Diamniadio. Ce plafond de 80 milliards sera ajusté à la baisse par le montant de tout revenu de privatisation, de vente de licence téléphonique, ou de tout autre actif de l'Etat (tel que des actions de Sonatel) en 2008.

7/ Cet objectif est défini sur une base cumulée à compter de l'approbation de la seconde revue du programme. Le montant d'un maximum de 80 milliards de francs CFA est destiné à financer exclusivement l'autoroute à péage Dakar-Diamniadio.

8/ Le critère s'applique à compter de la deuxième revue de l'ISPE.

9/ Les instances de paiement sont définies comme les dépenses liquidées mais non payées par le Trésor.

TABLEAU 2 DU MPEF : CONDITIONALITÉ STRUCTURELLE, DÉCEMBRE 2008–JUN 2009

Mesures de politique	Date de mise en œuvre	Importance macroéconomique
Actions préalables		
1. Faire adopter par le Parlement la loi de finances pour 2009, comme décrit au paragraphe 12 du MPEF.	15 décembre 2008	Assurer la cohérence du budget avec le cadrage macroéconomique et la disponibilité des ressources.
2. Adopter un décret modifiant le règlement général sur la comptabilité publique (RGCP) pour limiter les procédures de dépense à la procédure normale et à la procédure simplifiée et interdisant toute autre forme de procédure, en particulier les avances de trésorerie, comme décrit au paragraphe 21 du MPEF.	Achévé le 28 novembre 2008	Assurer la stabilité macroéconomique et la transparence des procédures budgétaires en traitant l'une des causes principales des dérapages budgétaires passés.
3. Fixer dans un manuel la procédure détaillée de réconciliation entre le budget, le TOFE, les comptes du Trésor, le PNG, et SIGFIP ; effectuer cette réconciliation pour fin 2007 et les mois sélectionnés pour 2008, et publier les résultats, comme décrit au paragraphe 24 du MPEF.	Achévé le 30 novembre 2008	Restaurer la fiabilité des systèmes de suivi du budget pour permettre l'évaluation de la politique budgétaire.
Critères d'évaluation structurels		
1. Améliorer la procédure budgétaire en adoptant un décret pour fixer le calendrier et les principales méthodes d'élaboration du budget, comme décrit au paragraphe 19 du MPEF.	31 janvier 2009	Assurer une expression budgétaire qui reflète les conditions macroéconomiques et les ressources disponibles.
2. Adopter un décret pour refondre le régime des reprises et reports de crédits et d'engagement, comme décrit au paragraphe 22 du MPEF.	28 février 2009	Améliorer le suivi de la mise en œuvre budgétaire et renforcer l'annualité du budget.
3. Clôturer l'exercice budgétaire et comptable pour 2008 en gelant et en publiant le SIGFIP au plus tard le 30 avril 2009, comme décrit au paragraphe 23 du MPEF.	30 avril 2009	Assurer que l'arrêté des comptes permette l'évaluation précise des reports de charge d'une année sur l'autre et faciliter la gestion de la trésorerie de l'État.

Repères structurels

1. Adopter le décret d'application de la nouvelle loi sur les institutions de microfinance.	31 Janvier 2009	Renforcer l'intermédiation financière et fournir un meilleur accès au crédit, en rendant opérationnel le nouveau cadre réglementaire et prudentiel du secteur en expansion rapide et comptant pour un dixième du crédit au secteur privé.
2. Mener un audit externe de tous les engagements extrabudgétaires identifiés, basé sur des termes de référence arrêtés en concertation avec le FMI, comme décrit au paragraphe 26 du MPEF.	31 mars 2009	Créer la base pour rejeter ou régulariser les dépenses extrabudgétaires dans un budget supplémentaire.
3. Préparer des protocoles d'accord (<i>memoranda of understanding</i>) qui préciseront les droits et les responsabilités respectifs de l'APIX, de la DGID et de la DDI concernant la gestion de la ZESID comme indiqué au paragraphe 30 of the MPEF.	31 mars 2009	Protéger les revenus du gouvernement.
4. Rédiger et publier le premier rapport d'audit de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP), comme décrit au paragraphe 28 du MPEF.	31 mai 2009	Renforcer la transparence budgétaire et la gouvernance. Évaluer le fonctionnement du nouveau cadre de passation des marchés publics.

Déclaration du représentant des services du FMI sur le Sénégal
Réunion du Conseil d'administration
19 décembre 2008

1. **La présente déclaration fait le point de l'évolution de la situation au Sénégal depuis la publication du rapport des services du FMI.** Les informations qui suivent ne modifient en rien les grandes lignes de l'évaluation des services du FMI.
2. **L'inflation a affiché un net repli en novembre 2008.** L'inflation en fin de période était descendue à 4,2 % en novembre, contre 7,5 % en octobre, en partie du fait de la diminution des prix des produits alimentaires attribuable aux bonnes récoltes. Cette évolution est de bon augure pour les prévisions de taux d'inflation moyen en 2008 et 2009 qui sont à la base du cadre macroéconomique.
3. **La mesure préalable restante relative à l'adoption d'une loi de finances pour 2009 conforme au cadre macroéconomique a été réalisée.** Cette mesure complète une série d'actions initiales destinées à dissiper les tensions sur les dépenses, à détendre la situation de trésorerie de l'État, et à démontrer la détermination des autorités à accorder la priorité absolue au règlement rapide des impayés. Parmi les autres mesures déjà adoptées, on citera : i) l'adoption du collectif budgétaire de 2008 en novembre 2008, lequel porte les réductions de dépenses à près de 3½ % du PIB par rapport au budget initial (mesure préalable) ; ii) la suppression de toutes les subventions aux produits énergétiques et alimentaires, à l'exception de celle en faveur du gaz butane, laquelle sera éliminée d'ici le milieu de 2009 ; et iii) la suspension des avances de trésorerie, l'une des causes principales des dérapages budgétaires (mesure préalable).
4. **Durant les deux dernières semaines, les autorités ont augmenté le financement intérieur conformément au cadre macroéconomique.** Elles ont notamment cédé les parts librement négociables de la SONATEL sur le marché boursier d'Abidjan et émis des bons du Trésor sur le marché régional de l'UEMOA. Cependant, d'après le dernier tableau du SIGFIP du 12 décembre 2008, les opérations de financement n'ont pas encore agi sur le stock d'impayés ; les autorités ont rappelé aux services du FMI qu'il reste cependant possible de réduire ce stock de plus de moitié d'ici la fin 2008.
5. **Les autorités ont parachevé le cahier des charges de l'audit technique des dépenses extrabudgétaires.** Ce cahier des charges tient pleinement compte des commentaires des services du FMI et est conforme au paragraphe 26 du MPEF. Il précise que l'audit doit être réalisé par un cabinet de renommée internationale ayant l'expérience de la comptabilité du secteur public et qu'il doit être achevé d'ici la fin mars 2009.
6. **Les autorités ont déjà tenu le repère structurel à la fin janvier 2009 sur le décret d'application de la loi sur les institutions de microfinance.** Cette mesure permettra de renforcer la supervision d'un secteur en pleine expansion (qui représente un dixième du

crédit à l'économie), d'appliquer des normes d'agrément et de comptabilité plus rigoureuses, et contribuera vraisemblablement à une concentration salutaire dans le secteur. Elle fait suite à un repère qui avait été précédemment défini pour la loi proprement dite.

7. Les informations complémentaires ci-dessous ayant trait au choc sur la balance des paiements (BDP) sont présentées à l'appui de la demande d'un concours au titre de la FCE. Le premier tableau présente des indicateurs additionnels de l'impact sur la BDP en 2008, et va ainsi au-delà de la méthodologie préconisée par les services du FMI pour mesurer le choc exogène aux fins de recours à la FCE et présentée dans leur rapport. Cette méthodologie fondée sur l'hypothèse de volumes d'échanges constants de 2007 a estimé le choc à 5,2 % du PIB. En utilisant les volumes d'échange pour 2008 (lesquels tiennent compte de l'effet de revenu (monétaire) total — y compris l'éventuel ajustement forcé — et de l'effet de substitution) ou la moyenne sur 2007 et 2008 (qui tient compte partiellement des effets de revenu et de substitution), l'impact sur la BDP représente tout de même 4,4–4,8 % du PIB. Globalement, en 2008 le Sénégal devrait dépenser 2,4 % du PIB de plus qu'en 2007 en produits alimentaires et énergétiques sur une base nette, l'augmentation étant imputable pour trois quarts au riz¹. Bien que le riz constitue un produit essentiel pour les ménages pauvres, le volume des importations a baissé de plus de 10 % en 2008. Cela résulte vraisemblablement à la fois d'un effet de revenu et d'un effet de substitution, sans doute issus d'un ajustement forcé, malgré les subventions temporaires au prix du riz.

8. Les calculs détaillés pour 2009 (deuxième tableau ci-dessous) font état d'une diminution du choc des prix des produits alimentaires et énergétiques, ce qui laisse sous-entendre qu'il pourrait être de nature passagère. L'impact sur la BDP se situe dans une fourchette de 1,4–4,9 % du PIB, et le Sénégal dépenserait globalement le même montant en énergie et en denrées alimentaires en pourcentage du PIB qu'en 2007 sur une base nette. Vu la nature passagère du choc, le financement de la FCE semble être la riposte appropriée, car un ajustement plus poussé au choc aurait porté gravement préjudice à l'approvisionnement alimentaire des populations pauvres et à la fourniture de l'économie en énergie. Le recours à la FCE permettrait au Sénégal de récupérer 3½ mois de réserves internationales à moyen terme, mais celles-ci resteraient en dessous du niveau de la fin 2007.

¹ Comme la production intérieure ne représente qu'un dixième de la consommation totale de riz, la montée des cours du riz a durement touché la BDP du Sénégal en 2008. L'indice des cours du riz des Perspectives de l'économie mondiale (WEO) qui était de 100 en 2005 a atteint une crête de 331 au milieu de 2008 et se situe maintenant à 196.

Sénégal. Impact de l'évolution des prix alimentaires et énergétiques, 2008

	Aux volumes			Variation effective 2/	Variation en
	Aux volumes de 2007 1/	moyens de 2007 et 2008 1/	Aux volumes de 2008 1/		volume (2008 par rapport à 2007)
	Percent of 2008 GDP				Percent
Impact net	-5,2	-4,8	-4,4	-2,4	...
Aliments	-2,8	-2,6	-2,5	-2,0	...
Exportations	0,1	0,0	0,0	0,2	6,4
Arachide	0,1	0,1	0,1	0,1	-9,4
Poisson	-0,1	-0,1	-0,1	0,2	9,4
Importations	2,8	2,7	2,5	2,2	-6,3
Riz	2,4	2,2	2,1	1,9	-10,6
Blé	0,3	0,3	0,3	0,3	-5,4
Autres	0,1	0,1	0,1	0,1	-5,5
Énergie	-2,5	-2,2	-1,9	-0,4	...
Exportations	1,0	1,0	1,0	1,0	2,2
Importations	3,4	3,1	2,9	1,4	-16,8

Sources : estimations des services du FMI.

1/ Tient compte des variations de prix entre 2007 et 2008 (dernier WEO), à partir de volumes constants comme indiqué. Par rapport au PIB de 2008 projeté (5.993 milliards FCFA).

2/ Variation en valeur (FCFA) par rapport au PIB projeté pour 2008.

Sénégal. Impact de l'évolution des prix alimentaires et énergétiques, 2009

	Aux volumes			Variation effective 2/	Variation en
	Aux volumes de 2007 1/	moyens de 2007 et 2009 1/	Aux volumes de 2009 1/		volume (2009 par rapport à 2007)
	Pourcentage du PIB de 2009				Pourcentage
Impact net	-4,9	-1,7	-1,9	0,2	...
Aliments	-2,6	-1,9	-2,1	-0,7	...
Exportations	0,0	-0,8	-0,9	0,5	49,5
Arachide	0,1	0,0	0,0	0,0	5,6
Poisson	-0,1	-0,7	-0,9	0,5	57,7
Importations	2,6	1,2	1,2	1,2	3,6
Riz	2,2	1,1	1,1	1,0	-1,2
Blé	0,3	0,0	0,0	0,0	4,5
Autres	0,1	0,1	0,1	0,1	4,4
Énergie	-2,3	0,2	0,2	0,9	...
Exportations	0,9	-0,1	-0,1	0,2	14,6
Importations	3,2	-0,3	-0,3	-0,7	-4,9

Sources : estimations des services du FMI.

1/ Tient compte des variations de prix entre 2007 et 2009 (dernier WEO), à partir de volumes constants comme indiqué. Par rapport au PIB de 2009 projeté (6.450 milliards FCFA).

2/ Variation en valeur (FCFA) par rapport au PIB projeté pour 2009.



Communiqué de presse n° 08/334
POUR DIFFUSION IMMÉDIATE
Le 19 décembre 2008

Fonds monétaire international
Washington, D.C. 20431 USA

Le FMI approuve en faveur du Sénégal un accord au titre de la facilité de protection contre les chocs exogènes portant sur un montant de 75,6 millions de dollars EU et achève la deuxième revue de l'instrument de soutien à la politique économique

Le Conseil d'administration du Fonds monétaire international (FMI) a approuvé aujourd'hui un accord d'un an portant sur 48,54 millions de DTS (75,6 millions de dollars EU) au titre de la facilité de protection contre les chocs exogènes (FCE) pour aider le Sénégal à faire face aux répercussions du renchérissement de l'alimentation et l'énergie sur sa balance des paiements. Le Sénégal pourra ainsi recevoir immédiatement du FMI un montant de 24,27 millions de DTS (environ 37,8 millions de dollars EU), ainsi qu'un montant équivalent après l'achèvement de la première revue de cet accord.

Le Conseil a achevé également la deuxième revue de l'instrument de soutien à la politique économique (ISPE) triennal en faveur du Sénégal et a accordé trois dérogations compte tenu des mesures fermes que le gouvernement prend pour corriger les faiblesses sous-jacentes. Ces dérogations ont trait à l'inobservation de trois critères quantitatifs concernant les arriérés intérieurs, les instances de paiement (l'écart entre les paiements de l'État exigibles et versés), et les nouveaux emprunts extérieurs non concessionnels contractés ou garantis par l'État.

L'ISPE en faveur du Sénégal a été approuvé le 2 novembre 2007 (voir [communiqué de presse no. 07/246, en anglais](#)) et a pour objectif de consolider la stabilité macroéconomique, de rehausser le potentiel de croissance du pays et de faire reculer la pauvreté. Le programme met l'accent sur la poursuite d'une politique budgétaire saine et le renforcement de la gouvernance et de la transparence dans le domaine des finances publiques. Il inclut aussi des mesures visant à développer le secteur privé et à accroître la contribution du secteur financier à la croissance.

À l'issue du débat du Conseil d'administration sur le Sénégal, M. Murilo Portugal, Directeur général adjoint et Président, a fait la déclaration suivante :

« L'économie sénégalaise se trouve dans une période difficile. La croissance économique a ralenti sensiblement, en raison des retards de paiement de l'État au secteur privé et de l'effet du renchérissement de l'alimentation et de l'énergie sur la consommation. L'évolution des prix internationaux a maintenu l'inflation à un niveau élevé et a creusé le déficit des

transactions courantes. Les risques pesant sur les perspectives économiques ont été aggravés par la mauvaise conjoncture internationale.

« Dans ces conditions difficiles, le gouvernement a souligné à juste titre qu'il était nécessaire d'éliminer l'encours élevé des factures impayées d'ici la fin du premier semestre de 2009. Les déficits budgétaires en 2008 et 2009 ont été réduits, et les subventions alimentaires et énergétiques non ciblées ont été éliminées dans une large mesure de manière à atténuer la pression sur le budget et à dégager les moyens financiers nécessaires pour régler les retards de paiement. Le gouvernement devra s'en tenir strictement à son budget 2009 et veiller à la transparence des finances publiques.

« Le gouvernement a affirmé de nouveau qu'il avait l'intention de poursuivre une politique budgétaire prudente à moyen terme tout en préservant les dépenses prioritaires. La stabilité macroéconomique devrait ainsi être garantie et la dette nationale rester soutenable. Il sera tout aussi important pour le gouvernement d'évaluer avec soin le financement disponible pour son budget, car les liquidités sont limitées sur le marché financier intérieur et les perspectives d'emprunt à l'extérieur sont incertaines. Pour contribuer à assurer la viabilité de la dette, le gouvernement devrait utiliser le produit des ventes d'actifs pour rembourser en priorité les prêts assortis des taux d'intérêt les plus élevés.

« Pour éviter une réapparition des retards de paiement, le gouvernement devrait donner suite rapidement et complètement à l'engagement qu'il a pris de réformer son système de gestion des finances publiques. Les réformes sont essentielles pour rétablir l'intégrité du système budgétaire, en améliorant la comptabilité publique et le suivi du budget, en renforçant sa formulation et son exécution, et en mettant fin aux pratiques incompatibles avec les structures globalement satisfaisantes du Sénégal dans les domaines budgétaire, juridique et réglementaire, et ses capacités administratives. Le gouvernement devrait aussi prendre immédiatement des mesures appropriées, après l'achèvement de l'audit technique indépendant des dépenses extrabudgétaires, pour normaliser rapidement et totalement les relations financières avec le secteur privé.

« Les progrès réalisés dans les réformes structurelles doivent se poursuivre, en vue de renforcer l'activité du secteur privé et de soutenir le secteur financier. Parmi les mesures prévues figurent une révision de la réglementation du marché du travail, une simplification des procédures fiscales et une amélioration de l'accès au crédit.

« Des renseignements inexacts ont été fournis au FMI en ce qui concerne le déficit budgétaire et l'écart entre les paiements de l'État exigibles et versés. Étant donné les mesures correctives substantielles que les autorités ont prises et l'amélioration du système de suivi du budget qu'elles se sont engagées à assurer, le Conseil a décidé de maintenir une évaluation positive des résultats du Sénégal dans le cadre de l'ISPE et de sa capacité à continuer d'obtenir de bons résultats à l'avenir. »

Déclaration de M. Laurean Rutayisire, Administrateur pour le Sénégal
19 décembre 2008

1. En juin dernier, lors de la première revue du programme du Sénégal soutenu par l'Instrument de soutien à la politique économique (ISPE), les services du FMI ont attiré l'attention du Conseil d'administration sur certaines difficultés auxquelles les autorités devaient faire face en matière de finances publiques, dont les retards de paiement au secteur privé et d'éventuelles dépenses extrabudgétaires. Conscientes de la nécessité d'y remédier rapidement, les autorités n'ont pas tardé à prendre les mesures correctrices qui s'imposaient, conformément aux recommandations du FMI. La lettre d'intention et le rapport des services du FMI soumis à l'examen du Conseil d'administration décrivent en détail les nombreuses réformes qu'elles ont prises en étroite consultation avec les services du FMI. Les autorités sont persuadées que les mesures additionnelles prévues par le programme, notamment celles qui s'appuient sur les recommandations de la récente mission d'assistance technique du FMI, aideront le pays à surmonter ces difficultés et à éviter des situations comparables à l'avenir. De l'avis des autorités, la mise en oeuvre de leur plan d'action permettra de combler les retards de paiement durant le premier semestre de 2009 et les améliorations au cadre budgétaire ne laisseront plus de marge aux dépenses extrabudgétaires.

I. Difficultés et réalisations récentes

2. Comme en témoigne l'évaluation *ex post* de 2006 de l'appui que le FMI a apporté aux programmes du Sénégal sur une longue durée, les autorités ont traditionnellement adopté une politique budgétaire prudente dans le cadre de ces programmes. Elles n'entendent pas déroger à cette ligne de conduite dans le contexte du programme ISPE en cours. Toutefois, ces dernières années, une série d'événements et de mesures ont amoindri les capacités du Sénégal et mis à l'épreuve son cadre budgétaire. À l'instar de nombre de membres, le pays a beaucoup souffert de la crise alimentaire et énergétique qui a secoué l'économie mondiale jusqu'à tout récemment. Le renchérissement soutenu de l'énergie et des aliments a alimenté les pressions inflationnistes et a maintenu l'inflation à un haut niveau. Soucieuses d'atténuer les tensions sociales et d'épargner aux ménages vulnérables de nouvelles privations, les autorités ont pris des mesures qui consistaient entre autres en des subventions aux aliments et à l'énergie. Au même moment, elles devaient amorcer un programme de développement des infrastructures dont le pays avait grandement besoin, afin de préparer le Sommet de l'Organisation des États islamiques, de stimuler l'activité économique et de créer des emplois. De plus, la perturbation prolongée des opérations des Industries Chimiques du Sénégal (ICS), un des principaux exportateurs du pays, a retardé le rétablissement complet des exportations nationales. Le manque à gagner et les besoins financiers engendrés par les subventions alimentaires et énergétiques, la suspension temporaire de taxes et de droits de douane, la perturbation des opérations des ICS et les investissements dans les infrastructures ont contribué à exacerber les pressions budgétaires et à retarder davantage le règlement des paiements au secteur privé.

Élimination des retards de paiement et audit des dépenses extrabudgétaires

3. L'élimination des retards de paiement est jugée hautement prioritaire par les autorités, comme en témoignent les mesures draconiennes prévues par le plan d'action adopté récemment à cette fin. Le mois dernier, elles ont notamment procédé à des réductions de dépenses totalisant environ 3½ % du PIB, suite à l'adoption de la loi de finances rectificative pour 2008 par le Parlement. En plus de faciliter l'apurement des impayés, ce rééquilibrage des finances publiques a contribué à maîtriser le déficit budgétaire, estimé à quelque 3,3 % du PIB en 2008, dans la conjoncture difficile actuelle. Les autorités ont pris d'autres mesures dans le cadre de leur plan d'action afin de combler les retards de paiement. Mentionnons l'élimination de la quasi-totalité des subventions alimentaires versées en réaction à la récente crise alimentaire et pétrolière. Les subventions au riz ont été éliminées et les exonérations douanières et fiscales temporaires s'appliquant à d'autres denrées ont été annulées ; la taxe sur l'huile végétale a connu le même sort, sur le conseil du FMI. Suite à l'adoption d'une nouvelle grille de tarification, les tarifs d'électricité ont été majorés. En outre, les autorités ont l'intention de mettre fin aux subventions au gaz butane l'an prochain.

4. S'agissant des dépenses extrabudgétaires, l'Inspection Générale des Finances du Ministère de l'économie et des finances a terminé l'audit et l'estimation de ces dépenses, et les autorités prévoient de faire réaliser un audit externe indépendant afin d'en établir l'origine. Ces dépenses seront régularisées et apurées uniquement après avoir été certifiées par l'audit. Deux lois de finances rectificatives, qui devraient être adoptées vers le milieu et la fin de l'année prochaine, devraient contribuer à régulariser les dépenses extrabudgétaires confirmées par l'audit indépendant.

Poursuite du programme de réformes structurelles

5. Au chapitre de la mise en oeuvre des conditions structurelles du programme ISPE, le bilan des autorités demeure sans faille. Comme pour la première revue, toutes les mesures de réforme structurelles convenues pour la deuxième revue ont été prises — quoique le repère structurel relatif à l'élaboration du programme d'émission de titres d'État ait été respecté avec un léger retard. Outre les mesures structurelles susmentionnées, plusieurs autres mesures ont été prises par les autorités depuis la première revue du programme ISPE. Conformément aux principaux objectifs de ce programme, les autorités ont pris de manière résolue des mesures visant à améliorer la gouvernance et la transparence budgétaires et à renforcer la gestion des finances publiques et de la dette. Mentionnons, entre autres, le respect du plafond relatif à la part des marchés publics conclus de gré à gré, la publication de la liste des marchés adjugés, le renforcement de l'administration fiscale, l'atténuation de l'impact négatif que pourrait avoir le projet de zone économique spéciale sur les recettes fiscales, l'amélioration de la planification et de l'évaluation des investissements publics, ainsi que l'élaboration d'un programme biennal d'émission de titres d'État.

Respect de la conditionnalité quantitative

6. Les autorités ont récemment fait des progrès notables sur le plan des conditions quantitatives. Elles ont respecté les critères d'évaluation pour fin juin et fin septembre 2008, qui portaient sur le déficit budgétaire de base et les arriérés de paiement extérieurs, et ont atteint l'objectif indicatif lié à la part de la valeur des marchés publics conclus de gré à gré. Cependant, le respect d'autres conditions quantitatives s'est avéré plus ardu. En raison des pressions budgétaires décrites ci-dessus, les critères d'évaluation quantitatifs liés aux instances de paiement et aux arriérés intérieurs n'ont pas été observés, et des entités publiques ont effectué des dépenses extrabudgétaires. De plus, pour mener à bien leur plan d'action visant à combler les retards de paiement, les autorités devront contracter des emprunts non concessionnels. Comme l'ont fait remarquer les services du FMI, un tel recours est devenu inévitable compte tenu du besoin pressant de stimuler l'économie par l'apurement des arriérés de paiement, ainsi que des conditions de crédit peu avantageuses offertes sur les marchés régional et mondial. Nous invitons les administrateurs à appuyer la proposition visant à augmenter le plafond de la dette extérieure non concessionnelle afin que les autorités puissent concrétiser leur projet d'emprunt non concessionnel auprès de la France.

7. Pour faire suite à la lettre de la Direction générale sur la communication d'informations erronées, les autorités ont reconnu que les données budgétaires transmises aux services du FMI sous-estimaient les instances de paiement et le solde budgétaire de base pour la fin décembre 2007, car elles faisaient abstraction des modifications des comptes de trésorerie qui découlaient des recettes et des ordonnancements pour 2007, postérieurs à la communication des données, mais antérieurs à la réunion de juin du Conseil d'administration consacrée à la première revue du programme ISPE. Les autorités ont depuis pris des mesures correctrices énergiques qui contribueront à éviter que des erreurs de ce genre ne se reproduisent ; cela comprend l'élimination des avances de trésorerie, la clôture rapide de l'exercice budgétaire, le renforcement du système de suivi des dépenses et d'autres mesures visant à améliorer la planification, le suivi et l'exécution du budget.

8. Sur la base des solides mesures correctrices décrites ci-dessus, les autorités sollicitent une dérogation aux critères d'évaluation relatifs aux arriérés intérieurs et aux instances de paiement.

II. Calendrier d'actions et de réformes au titre du programme ISPE

9. Afin de préserver la stabilité macroéconomique et la viabilité budgétaire, les autorités sont déterminées à mettre à profit les succès susmentionnés et à poursuivre les réformes qui permettront de corriger de façon durable et efficace les déficiences observées récemment et de progresser sur la voie de la réalisation des objectifs du programme ISPE.

Mise en oeuvre de politiques budgétaires prudentes et amélioration de la gouvernance et de la transparence des finances publiques

10. Les autorités adopteront des politiques prudentes afin que le déficit budgétaire global demeure maîtrisé. Le Parlement a récemment adopté une loi de finances pour 2009 qui

tient compte des orientations qu'elles ont énoncées lors des entretiens sur le programme, ainsi que de l'objectif consistant à maintenir le déficit budgétaire sous la barre des 3 % du PIB durant cet exercice. Les autorités demeureront fidèles à leur engagement de limiter le déficit budgétaire à 4 %.

11. Les réformes budgétaires en cours visent principalement à améliorer la gestion des finances publiques de manière à corriger les déficiences actuelles du cadre budgétaire. La planification, l'exécution et le suivi du budget seront renforcés par des mesures spécifiques qui devraient être prises au début de 2009. À partir de 2010, la préparation du budget sera facilitée par l'adoption, en vertu d'un décret pris au début de l'an prochain, d'un calendrier et de techniques d'élaboration budgétaire. Le suivi de l'exécution du budget sera amélioré par la limitation, encore une fois par décret, du montant des dépenses reportées, ainsi que par l'utilisation d'un manuel résumant les procédures de rapprochement des comptes budgétaires et des comptes de trésorerie. Ce manuel a été rédigé par les autorités en consultation étroite avec les services du FMI et publié dès que la version définitive a été arrêtée. De plus, l'audit prévu du système de gestion budgétaire, le SIGFIP, sera essentiel pour déterminer s'il est toujours fiable et efficace.

12. Dans le cadre de leurs efforts de rationalisation des procédures budgétaires et d'amélioration de la transparence, les autorités ont modifié la réglementation de la comptabilité publique le 28 novembre 2008. Depuis, le recours aux procédures exceptionnelles, par exemple les avances de trésorerie, est interdit. La décision de figer et de diffuser les données budgétaires détaillées avant le 30 avril favorisera également la transparence des procédures budgétaires. D'autres mesures que les autorités prévoient de mettre en oeuvre afin d'améliorer la gouvernance et la transparence des finances publiques méritent d'être soulignées. Mentionnons l'établissement d'un calendrier clair pour la transmission des comptes de trésorerie à la Cour des comptes, et la réalisation et la publication d'un audit des marchés publics d'ici la fin du premier trimestre de 2009.

Poursuite de la réforme du secteur financier et atténuation des effets de la crise financière mondiale

13. Les autorités entendent poursuivre la réforme du secteur financier qui a progressé de façon soutenue. Comme il en a été fait mention ci-dessus, elles ont récemment élaboré un programme d'émissions périodiques de titres d'État et ont l'intention de le mettre en oeuvre de façon appropriée. Les autorités ont récemment pris le décret d'application de la loi sur les institutions de microfinance adoptée depuis peu ; ce décret s'inscrit dans le cadre de la réalisation des objectifs consistant à renforcer le contrôle de ces institutions et à rendre le crédit plus accessible aux petites et moyennes entreprises.

14. Jusqu'à maintenant, la crise financière mondiale n'a pas eu un impact marqué sur le système financier sénégalais. Les autorités demeureront néanmoins vigilantes et prendront les mesures qui s'imposent si la crise menace la santé du système. Lors d'une réunion de haut niveau tenue en décembre 2008 à Abidjan, elles ont adopté, de concert avec leurs

homologues régionales, une approche proactive pour atténuer les effets néfastes que la crise pourrait avoir.

Favoriser le développement du secteur privé et le renforcement de la gestion de la dette

15. En accord avec les orientations annoncées précédemment, les autorités ont amorcé plusieurs réformes visant à améliorer le climat des affaires, qui ont permis au Sénégal de se classer parmi les cinq pays ayant obtenu les meilleurs résultats suivant les indicateurs de l'enquête *Doing Business 2009* de la Banque mondiale. Le pays s'est notamment hissé en tête du classement mondial au chapitre de la facilitation des échanges commerciaux. Parmi les principales mesures prises récemment, mentionnons la mise en place d'un guichet unique entièrement opérationnel pour la création d'entreprises, la rationalisation des procédures d'importation et d'exportation, la création d'un guichet unique pour le dédouanement, et d'importantes améliorations des infrastructures. Les autorités entendent poursuivre les réformes qui jetteront les bases d'une économie tirée par le secteur privé, conformément à la stratégie de croissance accélérée. Elles prévoient entre autres de réviser la réglementation du travail, simplifier les procédures fiscales et élaborer un plan d'action pour améliorer l'accès au crédit.

16. La gestion de la dette est un élément fondamental auquel les autorités accorderont plus d'importance dans le cadre de la réalisation des réformes et du programme d'investissements publics. À cet égard, elles examinent les possibilités qui s'offrent à elles afin de renforcer la capacité de gestion de la dette et de mieux gérer les garanties et les risques financiers. Les autorités ont notamment sollicité l'expertise technique du Département du Trésor américain et ont invité des agences de notation internationales à établir le niveau de risque du pays en vue de déterminer les mesures à prendre pour l'abaisser.

Demande d'accès à la FCE

17. Le Sénégal étant un grand importateur de pétrole et d'aliments, sa balance des paiements a été fortement perturbée par le récent renchérissement de ces produits. Cette hausse a contribué à l'augmentation annuelle de plus de 10 % du coût des importations ces dernières années. Afin d'atténuer l'impact négatif du choc de prix du pétrole et des denrées, les autorités ont sollicité l'assistance du FMI au titre de la facilité de protection contre les chocs exogènes (FCE) dans le cadre de la composante à accès élevé. Alliée à l'aide financière du FMI, la récente annulation des diverses mesures coûteuses qui réduisaient les recettes, par exemple les subventions aux aliments et la suspension temporaire des taxes sur certains produits alimentaires et énergétiques, sera un élément déterminant des efforts visant à réduire l'impact défavorable de ces chocs de prix et, par conséquent, à favoriser l'amélioration de la situation budgétaire.

Conclusion

18. Les autorités espèrent que la relation entre le Sénégal et le FMI se poursuivra dans le cadre de l'ISPE et de la FCE. Comme les autorités l'ont fait valoir dans la lettre d'intention, l'ISPE demeure l'instrument approprié pour poursuivre un dialogue étroit sur les orientations avec le FMI, faire savoir à la communauté internationale que le pays s'est engagé à adopter des politiques judicieuses et à faire avancer les réformes structurelles. Les mesures prises récemment par les autorités témoignent de leur solide engagement envers le programme, et les mesures prospectives qu'elles envisagent garantissent avec fermeté que les déficiences susmentionnées seront corrigées et ne se reproduiront pas. Dans le cadre du programme ISPE et, espérons-le, du programme FCE, les conseils du FMI continueront d'être une aide précieuse pour les autorités.

19. Sur la base de ce qui précède, j'invite les administrateurs à appuyer la demande d'un accord d'un an au titre de la FCE, de dérogation à des critères d'évaluation et de modification de critères d'évaluation, et d'achèvement de la deuxième revue du programme soutenu par l'ISPE.